

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

Procès-Verbal Adopté le 06 mars 2025

Conformément à l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal.

Selon l'article 24 du règlement intérieur approuvé le 20 octobre 2022, tout conseiller municipal désirant voir repris intégralement son intervention devra nécessairement en remettre le texte écrit au maire à la fin de son intervention.

L'an deux mille vingt-quatre le douze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue pour ce dernier conseil de l'année, proche des fêtes, et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Tous les conseillers en exercice sont présents, à l'exception de Monsieur Ronan L'HER, de Madame Véronique PLOUHINEC, de Monsieur Laurent FAVE et de Mesdames Morgan LE GALL et Nathalie CADIOU-LE BERRE.

Monsieur Ronan L'HER a donné procuration à Monsieur Patrick LE CORRE, Madame Véronique PLOUHINEC à Madame Florence L'HER-PENGUILLY et Monsieur Laurent FAVE à Monsieur Stéphane QUENTEL.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose la candidature de Madame Florence L'HER-PENGUILLY en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Puis, il énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
	Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024	
01	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation	Alain DECOURCHELLE
02	Attribution de crédits et subventions aux écoles primaires (maternelles et élémentaires) de la commune	Véronique PLOUHINEC
03	Convention de partenariat pour l'accueil de loisirs extrascolaire à PLUGUFFAN – Période 2025-2027	Véronique PLOUHINEC
04	Projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking du stade René BOSSER : désignation de l'opérateur	Patrick LE CORRE
05	Extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire de la commune	Patrick LE CORRE
06	Avenant n°1 à la convention financière « Intracting » conclue entre la commune et le SDEF pour la rénovation énergétique de l'éclairage public	Patrick LE CORRE
07	Avenant n°1 à la convention d'adhésion 2020-2022 au conseil en énergie partagé conclue entre la commune et le SDEF	Patrick LE CORRE
08	Présentation des conventions financières passées avec le SDEF : période Décembre 2023 / Novembre 2024	Patrick LE CORRE
09	Protection sociale complémentaire des agents de la commune – volet prévoyance – Adhésion à la convention de participation proposée par le centre de gestion du Finistère – Fixation du niveau de participation financière de la commune	Patrick LE CORRE

10	Acquisition d'une parcelle de terrain – Route de Kernizon	Ronan L'HER
11	Aéroport Quimper Cornouaille à PLUGUFFAN – Délégation du droit de priorité sur la cession d'une parcelle	Ronan L'HER
12	Installation classée pour la protection de l'environnement : Exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes au lieudit Kerhoaler en PLUGUFFAN par Quimper Bretagne Occidentale – consultation du conseil	Ronan L'HER
13	Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025	Pascal LINCOT
14	Droits et tarifs communaux à compter du 1 ^{er} janvier 2025	Pascal LINCOT
15	Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public par les opérateurs exploitant des réseaux et installations de télécommunications	Pascal LINCOT
16	Exercice budgétaire principal 2024 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes	Pascal LINCOT
17	Budget principal de la commune 2024 : décision modificative n°2	Pascal LINCOT
18	Nouvelles attributions de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024	Pascal LINCOT
19	Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2025) pour la phase n°2 des travaux d'aménagement et de restructuration du centre bourg	Pascal LINCOT
20	Budget annexe de lotissement « Quartier du vieux moulin » : reprise du déficit et clôture définitive	Pascal LINCOT
21	Budget annexe de lotissement « Résidence Jeanne BOHEC » : clôture définitive et transfert du résultat de clôture vers le budget principal	Pascal LINCOT

Avant de passer à l'examen des points relatifs à la séance, Monsieur le Maire annonce le retrait des points n°20 et n°21 concernant les budgets annexes de lotissements qui seront représentés lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Donc je vais rappeler l'ordre du jour. Il y a une petite modification. D'une part, on avait présenté des dossiers en commission Travaux, si je ne dis pas de bêtise, concernant des conventions avec Orange, de référencement de fourreaux Orange. Mais les conventions, on les avait reçues tardivement, elles n'étaient pas très claires. Donc on va prendre le temps de bien étudier ça avant de les présenter, donc on les a retirées. On avait prévu de les inscrire au conseil mais on les a retirées et on va retirer aussi les deux derniers points qui concernent les budgets annexes, je vous expliquerai pourquoi à la fin.

Donc à l'ordre du jour, on va commencer bien sûr, comme à l'habitude, par :

- *L'approbation du procès-verbal.*
- *Les décisions prises par délégation.*
- *Ensuite on passera à l'attribution des crédits et subventions aux écoles primaires de la commune.*

- Une convention de partenariat pour l'accueil de loisirs,
- Un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking du stade René Bosser dans le but de désigner un opérateur.
- Une délibération concernant l'extinction nocturne. C'est pour reprendre celle que l'on avait prise mais il faut qu'on la modifie, on va expliquer pourquoi.
- L'avenant n°1 à la convention financière Intracting que l'on avait signée avec le SDEF pour la reporter en 2025.
- Un avenant à la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé parce que l'on avait un problème de connexion entre les différentes conventions que l'on avait.
- La présentation des conventions financières passées avec le SDEF pour la période décembre 2023-novembre 2024 dans le cadre de la délégation.
- La protection sociale complémentaire, donc l'adhésion à la nouvelle convention et la participation proposée par le Centre de Gestion du Finistère.
- L'acquisition d'une parcelle de terrain route de Kernizon.
- La délégation de droit de priorité pour la cession d'une parcelle qui appartient à l'Etat pour la céder à la Région Bretagne.
- Une consultation du conseil sur une installation classée concernant la protection de l'environnement et qui concerne l'installation de stockage des déchets inertes au lieu-dit Kerhoaler à Pluguffan.
- Comme tous les ans, l'autorisation pour liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le premier trimestre 2025 en attendant le vote du budget.
- Le vote sur les droits et tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2025.
- La fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public par les opérateurs exploitant des réseaux et installations de télécommunications.
- Les admissions en non-valeur sur l'exercice 2024.
- Les décisions modificatives concernant le budget 2024.
- Des nouvelles attributions de subventions de fonctionnement aux associations.
- Et le dernier point concerne une demande de subvention auprès de l'Etat pour la phase 2 des travaux d'aménagement de restructuration du centre bourg.
- -Et donc les deux derniers qui étaient prévus, qui étaient les délibérations à prendre pour clore les budgets annexes du quartier du Vieux Moulin et résidence Jeanne Bohec, on va les reporter pour une question toute bête. C'est qu'en fait, pour pouvoir clore ces budgets annexes, il faut que toutes les écritures soient passées, et il y en a une que l'on ne pourra passer que dans un an, c'est tout bête, c'est la retenue de garantie qui était prise à l'entreprise Le Pape qui n'est libérable qu'un an après la réception des travaux, et la réception des travaux va avoir lieu là, incessamment sous peu. On ne pourra libérer cette retenue de garantie que dans un an et donc on ne pourra clore ce budget que dans un an.
Et donc comme on avait prévu de clore les deux budgets en même temps, parce qu'il y en a un qui est déficitaire et l'autre bénéficiaire, donc on va reporter ces deux délibérations l'année prochaine.

Aucune question orale n'a été déposée avant la tenue de la séance.
Les points de l'ordre du jour sont abordés un par un.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le projet de procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Avant son adoption, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations à formuler.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y a-t-il des remarques ou des observations sur ce procès-verbal ? Oui Ronan ?

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Oui, une petite coquille page 23. Dans ma prise de parole, tout en bas : « Ça permettrait à ceux qui peuvent pater » au lieu de « payer » je pense.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Donc « payer » au lieu de « pater ». On rectifiera.

Pas d'autre observation ?

Donc personne ne s'abstient, personne ne vote contre ? Donc adopté. Merci à vous.

Le projet du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2024 a appelé une demande de correction de la part de Monsieur Ronan LE QUEAU.

Il convient de corriger l'erreur de frappe relevée à la page 23 du projet de procès-verbal en remplaçant le mot « pater » par « payer ».

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

Délibération n°2024-12-01

OBJET : Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

Numéro d'ordre	Date de signature	Objet de la décision
2024-79	01/10/2024	Aménagement du lotissement communal Résidence Jeanne BOHEC – Signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise SAS LE PAPE pour des travaux complémentaires en plus-value pour un montant de + 8 795,15 € HT.
2024-80	04/10/2024	Renouvellement d'une concession au cimetière.
2024-81	21/10/2024	Budget principal 2024 / Application de la fongibilité des crédits - Virement n°1 de crédits de paiement entre chapitres
2024-82	16/10/2024	Attribution d'une nouvelle concession au cimetière.
2024-83	23/10/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 08 rue Pen Ar Creac'h.
2024-84	24/10/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 14 rue Ar Stank
2024-85	05/11/2024	Renouvellement d'une concession au cimetière.
2024-86	05/11/2024	Renouvellement d'une concession au cimetière.
2024-87	12/11/2024	Renouvellement d'une concession au cimetière.
2024-88	14/11/2024	Renouvellement d'une concession au cimetière.
2024-89	15/11/2024	Requalification des espaces publics du centre bourg – Signature avec le groupement TLPA – SCE ENVIRONNEMENT OUEST d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour des missions supplémentaires pour un montant de + 3 000,00 € HT.
2024-90	19/11/2024	Contrat d'engagement avec le prestataire « le clown magicien » pour l'organisation d'une prestation de Père Noël dans le cadre des animations de fin d'année pour un montant de 350,00 € TTC.
2024-91	21/11/2024	Renouvellement d'une concession au cimetière.
2024-92	21/11/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 16 rue Léo Ferré.
2024-93	21/11/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 02 route de Porzhmoalig.
2024-94	21/11/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 09 rue Kreiskêr
2024-95	22/11/2024	Convention d'étude avec la SAS CONSULTASSUR pour une mission d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence en vue de la passation du marché de prestations de services d'assurances au 1 ^{er} janvier 2026. La prestation est forfaitaire et s'élève 2 100,00 € HT, soit 2 520,00 € TTC.

Le conseil municipal en prend acte.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui Catherine ?

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

La décision prise par le maire concernant le virement entre chapitres, on pourrait avoir plus de précisions ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je ne l'ai pas en tête là mais on pourrait le mettre dans le compte-rendu.

Si, c'est un basculement en investissement entre deux chapitres d'investissement. On n'avait pas assez sur un chapitre et trop sur l'autre, uniquement entre deux chapitres d'investissement. On le mettra au compte-rendu.

(→ Document joint à la convocation du conseil municipal du 06 mars 2025)

Délibération n°2024-12-02

OBJET : Attribution de crédits et subventions aux écoles primaires (maternelles et élémentaires) de la commune.

Rapporteur : Madame Edith PLOUZENNEC

Chaque année, le conseil municipal est amené à prévoir la répartition des crédits et des subventions de fonctionnement et de soutien aux équipes pédagogiques des écoles de la commune pour la mise en œuvre des projets éducatifs d'établissement respectifs. Les crédits répartis selon des forfaits calculés par élève ou par classe n'ont pas évolué depuis 2021.

Aide aux frais de transports liés aux projets d'écoles

Compte tenu de la hausse générale des prix des biens et des services, apparue entre 2021 et 2024, et du nombre croissant d'élèves, il est proposé à l'assemblée de majorer le montant de l'aide aux frais de transports et, par la suite, de mettre en œuvre une clause de révision applicable au forfait.

Période : année scolaire N/N+1

Forfait annuel plafonné : 3 000,00 €.

Bénéficiaires :

- école maternelle et élémentaire Antoine de Saint-Exupéry
- école privée Notre Dame de Grâce : le montant du forfait sera versé au pro rata du nombre d'enfants.

La révision annuelle pourrait intervenir tous les ans, de manière automatique au 1^{er} septembre, en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ou sur tout indice qui lui serait substitué.

La formule de calcul serait la suivante :



$$\text{Nouveau montant} = \text{montant en vigueur} \times \frac{\text{indice de référence en vigueur au 1}^{\text{er}} \text{ juin année N}}{\text{indice de référence en vigueur au 1}^{\text{er}} \text{ juin année N-1.}}$$

La révision ne pourrait avoir pour effet de ramener les nouveaux montants à des montants inférieurs à ceux pratiqués. Si tel était le cas, les montants en vigueur seraient maintenus.

Compte tenu de la hausse générale des prix des biens et des services, apparue entre 2021 et 2024, il est proposé à l'assemblée de majorer le montant des participations suivantes de 10 % et, par la suite, de mettre en œuvre une clause de révision de ces montants.

La révision annuelle pourrait intervenir tous les ans, de manière automatique au 1^{er} septembre, en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ou sur tout indice qui lui serait substitué.

La formule de calcul serait la suivante :

$$\text{Nouveau montant} = \text{montant en vigueur} \times \frac{\text{indice de référence en vigueur au 1}^{\text{er}} \text{ juin année N}}{\text{indice de référence en vigueur au 1}^{\text{er}} \text{ juin année N-1.}}$$

La révision ne pourrait avoir pour effet de ramener les nouveaux montants à des montants inférieurs à ceux pratiqués. Si tel était le cas, les montants en vigueur seraient maintenus.

Crédits fournitures et livres scolaires

Période : année scolaire N/N+1

Montant annuel : 50,85 € par enfant.

Bénéficiaires : élève des écoles publique et privée de la commune (maternelle et élémentaire).

Le nombre d'élèves est celui constaté à la rentrée scolaire du mois de septembre année N par les services de l'éducation nationale sur l'application « base élèves ».

Allocation classes de nature ou de découverte avec nuitées - Allocation sorties ou activités organisées dans le cadre du projet d'école en dehors de la commune, sans nuitée.

Période : année scolaire N/N+1

Forfait annuel :

- classes de nature ou de découverte avec nuitées : 7,45 € par jour et par enfant. La subvention allouée pour la première journée est doublée – soit 14,90 €.
- sorties ou activités organisées dans le cadre du projet d'école en dehors de la commune, sans nuitée : 7,45 € par jour et par enfant.

Le montant cumulé des sommes accordées ne pourra excéder :

- 90,20 € par enfant pour l'ensemble du séjour ou des activités
- 4 514,40 € par école et par an.

Bénéficiaires : enfants qui fréquentent les écoles de la commune.

Condition : la participation est versée ponctuellement à la demande de chaque école sur présentation des attestations de séjour, précisant le lieu, la durée, le coût réel et le nombre d'élèves ayant participé ainsi que les factures correspondantes. La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au coût réel du séjour.

Ce coût n'entre pas dans le calcul du forfait élève (coût moyen d'un élève de l'école publique) servant de référence pour déterminer la subvention de fonctionnement à verser dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat, l'école Notre Dame de Grâce et la commune.

Fêtes de fin d'année

Période : année N

Forfait annuel : 9,24 € par enfant

Bénéficiaires : élèves des écoles publique et privée de la commune (maternelle et élémentaire)

Le nombre d'élèves est celui constaté au mois de septembre année N par les services de l'éducation nationale sur l'application « base élèves ».

Ce coût n'entre pas dans le calcul du forfait élève (coût moyen d'un élève de l'école publique) servant de référence pour déterminer la subvention de fonctionnement à verser dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat, l'école Notre Dame de Grâce et la commune.

Matériels à usage collectif

Période : année scolaire N/N+1

Montant : au vu des demandes présentées par le directeur de l'établissement, l'acquisition de matériels à usage collectif dans le cadre du fonctionnement normal de l'école publique Antoine de Saint-Exupéry est prise en charge par la commune sur des crédits ouverts lors de la préparation de chaque exercice budgétaire sur la base du coût réel.

Dès lors que ces dépenses sont imputées à la section de fonctionnement, elles entrent dans le calcul du forfait élève (coût moyen d'un élève de l'école publique) servant de référence pour déterminer la subvention de fonctionnement à verser dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat, l'école Notre Dame des Grâces et la commune.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? Oui, Catherine ?

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Est-ce que tu peux nous présenter rapidement de façon synthétique ce qui a changé depuis l'année dernière ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors, c'est très simple. Déjà, quand c'est marqué N / N+1 c'est que l'on raisonne sur la période scolaire, de septembre à juin. Quand on dit en période N c'est que l'on travaille sur l'année civile. Ça c'est pour des facilités de suivi des crédits avec l'école.

Après ça, en effet, on n'a rien changé à ce qui existait si ce n'est que pour toutes les prestations on les a augmentées de 10%, sauf en effet pour les transports. Pour les transports, on s'est aperçus qu'ils n'arrivaient pas avec les coûts de transport. Dès qu'ils faisaient quelques sorties, ils atteignaient le budget. On était à 1 500 et là on est passé à 3 000. On a doublé le budget.

Donc ça c'est pour les montants pour l'école privée, publique pardon. Et donc ce forfait de 3 000, il sera ramené pour l'école Notre Dame au prorata du nombre d'enfants.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

On peut aller jusqu'à 3 000 pour l'école publique et par contre...

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ce sera un peu moins parce qu'il y a moins d'enfants. En gros, il y a 200 enfants à l'école privée et 300 à l'école publique, donc ce sera 2 000 en gros.

Pas d'autres observations ? Alors, pourquoi 10% ? C'est parce qu'on n'a pas réévalué depuis plusieurs années. Donc, vraiment au niveau des transports il fallait que l'on réévalue. Ça c'était en concertation avec le directeur de l'école pour qu'ils aient les moyens d'organiser leurs sorties dans des conditions normales.

Pas d'autre objection, pas d'autre prise de parole ? Oui ?

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

La journée nature qui a doublé aussi, c'est ça ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui mais ça c'est pour la première journée. C'était déjà comme ça, ça n'a pas changé. Par contre, ça a augmenté de 10% aussi.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Tout a augmenté de 10% alors ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Tout.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Alors tout a changé ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Enfin, le principe n'a pas changé mais tous les montants ont été augmentés de 10% sauf, en effet, pour les transports, ou ça a doublé, de 1 500 à 3 000. Oui, Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Concernant les transports, comme la commune a acheté un minibus, sera-t-il mis à la disposition des écoles pour des petits transports, des va-et-vient, des choses comme ça ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors le problème c'est que dans les transports justement, ils déplacent en principe deux classes d'un seul coup. Parce qu'un bus c'est pour deux classes. A minima, il faut qu'ils déplacent une classe, donc le minibus, c'est 9 places.

Enfin le minibus, il est bien clair que ce minibus qui vient d'arriver, il est affecté au service enfance jeunesse pour tout ce qui touche à l'ALSH, ALSH qui fonctionne sous l'autorité de la commune puisqu'il y a l'ALSH qui fonctionne à l'Ulamir, l'Ulamir a son propre véhicule. Donc c'est vraiment pour déplacer des petits groupes d'enfants pendant l'ALSH, pour faire des sorties, sur la commune principalement, ou un petit peu en dehors de la commune.

Je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus. Donc adopté.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Edith PLOUZENNEC, adjointe au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **APPROUVE** l'attribution des participations telles que proposées ci-dessus pour :
 - les fournitures et livres scolaires
 - les transports liés aux projets d'école
 - les classes de nature ou de découverte avec nuitées
 - les sorties ou activités organisées dans le cadre du projet d'école en dehors de la commune, sans nuitée,
 - les fêtes de fin d'année.

- ☞ **ACTE** le principe d'une révision annuelle automatique des montants au 1^{er} septembre en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ou sur tout indice qui lui serait substitué,

- ☞ **PRECISE** que les présentes dispositions mettent fin aux dispositions prévues par délibérations n° 2023-12-12, n° 2023-12-13 et n° 2023-12-14 en date du 14 décembre 2023 relatives aux mêmes objets,

- ☞ **DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits annuellement au budget de la commune,

- ☞ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-12-03

OBJET : Convention de partenariat pour l'accueil de loisirs extrascolaire à PLUGUFFAN – Période 2025-2027.

Rapporteur : Madame Edith PLOUZENNEC

Afin de proposer aux familles un service d'accueil des enfants scolarisés, âgés de 2 à 11 ans, durant les vacances scolaires, les communes de PLUGUFFAN et PLONEIS ont conclu un partenariat avec l'association ULAMIR e Bro Glazik qui en assure la gestion et l'animation.

La convention liant les partenaires a été signée le 16 décembre 2020 et prend fin le 31 décembre 2024.

Afin de pérenniser ce partenariat, il est proposé d'arrêter une nouvelle convention pour la période 2025-2027, s'inscrivant dans la continuité de l'actuel dispositif.

Le nouveau projet :

- rappelle les objectifs de l'association ULAMIR e BRO GLAZIK qui, pour améliorer la vie quotidienne des familles, propose sur la commune de PLUGUFFAN un service d'accueil de loisirs destiné aux enfants,
- fixe les engagements réciproques entre les cosignataires,
- encadre les principes d'inscription des enfants,
- arrête les modalités de participations des communes envers l'association, en considération des prestations « bonus territoires » de la CAF dorénavant versées directement à l'ULAMIR en tant qu'organisatrice du service, et définit leurs modes de versement.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Mais là c'est pareil, c'est en fait la reconduction puisque la précédente convention était arrivée à terme, donc on repart sur une convention de trois ans sur le même principe. Il y a juste un petit changement mais qui est purement technique, c'est que, compte tenu qu'auparavant, la CAF versait la subvention directement à la commune dans le passé et que, depuis deux ans maintenant à peu près, un an au moins ou deux ans, la subvention est versée directement à l'Ulamir.

Comme on ne savait pas les montants qui allaient être versés à l'Ulamir, on avait continué à verser la totalité de ce que l'on versait auparavant et l'Ulamir nous remboursait ce qu'il touchait de la CAF pour que ce soit neutre aussi bien pour l'Ulamir que pour nous.

Donc là, dorénavant, ce que l'on change c'est que l'on diminue le versement à l'Ulamir, d'une façon forfaitaire, comme ça l'Ulamir encaissera ce qui lui sera versé par la CAF et après ça, en fonction du montant réel, on aura un petit ajustement à faire entre les deux. Parce que en fait, il y avait un peu une anomalie puisque la CAF versait une somme officiellement à l'Ulamir et finalement ça n'apparaissait pas dans la comptabilité de l'Ulamir puisque l'Ulamir nous a retransféré. Donc dorénavant, c'est l'Ulamir qui encaissera officiellement dans sa comptabilité la somme versée par la CAF et nous on déduit d'autant le montant que l'on verse à l'Ulamir.

Je ne sais pas si j'ai été clair, c'est technique mais ça ne change rien sur le fond.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention ?

On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Personne. Donc adopté.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat pour la période 2025-2027 ;

Entendu l'exposé de Madame Edith PLOUZENNEC, adjointe au maire ;

Considérant la nécessité de continuité du service ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance, jeunesse et social » réunie le 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✉ **VALIDE** les termes de la convention triennale de partenariat – 2025-2027 – pour l'ALSH Extrascolaire à PLUGUFFAN,
- ✉ **AUTORISE** le maire à la signer ainsi que toutes pièces à intervenir nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✉ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au règlement des prestations.

Délibération n°2024-12-04

OBJET : Projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking du stade René BOSSER : désignation de l'opérateur.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

La commune a été sollicitée par un opérateur de projets en énergies renouvelables pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking du stade René BOSSER.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation des espaces de stationnement en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune, avant d'envisager de délivrer cette autorisation, « doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

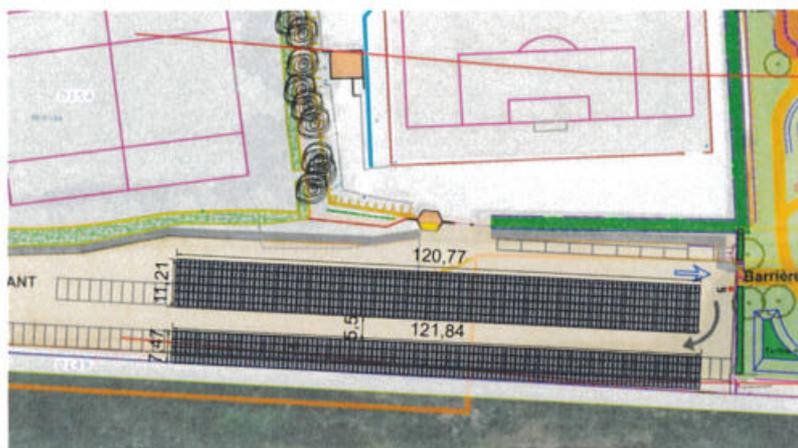
Aussi, pour satisfaire à cette obligation, un appel à manifestation d'intérêt spontanée (AMIS) a été lancé pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque en ombrières de parking.

L'avis est paru dans un journal d'annonces légales le 8 juin 2024.

Une seule offre est parvenue avant la date limite de réception des propositions, fixée au 02 août 2024.

Le groupement Energies en Finistère - See You Sun, a manifesté son intérêt pour ce projet.

Le projet proposé consiste en la mise en œuvre d'ombrières de parking, pour une surface solarisée de 2 230 m², et couvre 141 places de parking.



Plan d'implantation des ombrières photovoltaïques

La structure se compose d'ombrières monopodes simple et double. La puissance nominale de l'installation atteindrait 499 kwc. La production d'électricité serait égale à 555 MWh et répondrait à la consommation électrique annuelle de 250 habitants environ.

Cette opération permet à la commune de s'inscrire dans la transition énergétique en produisant de l'électricité d'origine renouvelable sur son territoire.

Après l'obtention du permis de construire, une convention sera signée avec l'opérateur. Elle précisera notamment le montant de la redevance d'occupation du domaine public qui sera fixée en fonction du projet définitif autorisé.

Ce projet permet également à la commune de valoriser le parking du stade sans aucun investissement, d'apporter un ombrage aux usagers pendant les périodes ensoleillées ou de les protéger en cas d'intempéries.

Les emprises nécessaires au projet seront confiées à l'opérateur après l'obtention des autorisations d'urbanisme, la validation des matériels et équipements à installer, et l'adoption par le conseil municipal de la délibération permettant la signature de l'acte définissant les conditions d'occupation du domaine public.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors, je vais apporter un petit rectificatif parce qu'il y a une erreur dans le document. En fait, ce qui est indiqué en page 12, que l'ensemble des ombrières comprennent des luminaires Led, etc... Tout ce paragraphe-là correspond à l'offre initiale. En fait on a eu qu'une seule offre qui nous proposait une redevance de 100 € par an. Donc on a estimé que ce n'était pas acceptable. Donc en fait on a demandé, comme c'était prévu dans l'appel d'offres, de pouvoir avoir une période de négociation avec l'opérateur, le groupement Energies en Finistère – See You Sun – et on a essayé de leur dire, et bien non, nous on voudrait une redevance plus importante. La question a été de voir si l'on pouvait réduire, parce qu'en fait la redevance découle d'un budget, en fonction des investissements, de la rentabilité, des recettes, etc.

Et donc, on s'est aperçus aussi que c'était un petit peu absurde de mettre un éclairage sur le site. D'une part, ça ne sera pas souvent utilisé, il y a rarement des voitures qui se stationnent sur le parking du stade la nuit. Et que tout ce que l'on consommerait sur le stade, ce serait autant qui ne serait pas revendu, donc cela ferait baisser la recette de l'opérateur. Et donc dans la dernière proposition que l'on a, on a décidé de supprimer les luminaires Led, c'est un coût d'investissement et aussi un coût d'exploitation. On a décidé de supprimer aussi l'habillage des façades extérieures en bois car c'était un coût relativement élevé. Et, pour l'instant, il n'est pas prévu de bornes de recharge pour les véhicules électriques. Ça n'empêchera pas de pouvoir en mettre plus tard si on veut mais ce n'est pas prévu. Donc ce petit paragraphe-là est à corriger.

Compte-tenu de tout cela pour l'instant on ne signe pas de convention dans l'immédiat parce qu'en fait la convention ne sera signée que lorsqu'il aura obtenu le permis de construire. Et, pour l'instant, on a deux propositions qui correspondent à deux options, puisqu'aujourd'hui on ne sait pas si l'aéroport, donc la DGAC, va imposer des panneaux anti-éblouissement ou pas. En fonction de l'installation de panneaux anti-éblouissement ou pas, le coût d'investissement n'est pas le même du tout.

Donc pour l'instant on a deux offres. Une avec des panneaux anti-éblouissement, où la redevance serait de 400 € par an, on est passés de 100 à 400, on multiplie par 4. Et sinon, par contre, si on mettait des panneaux qui n'étaient pas anti-éblouissement, la redevance serait de 2 000 €. Ce serait déjà un petit peu plus intéressant.

Par contre, ce qui sera intéressant, c'est que l'on pourra bénéficier, puisque le prix de revente est relativement faible par rapport au prix d'achat, on pourra utiliser, fonctionner en autoconsommation collective. C'est-à-dire que ce que l'on consommera, au moment où l'on produit, nous sera facturé beaucoup moins cher que ce que l'on achète nous à EDF aujourd'hui. Voilà pour ce projet.

Donc pour l'instant, il faut que l'on désigne l'opérateur et à partir de là l'opérateur va lancer le projet, s'occuper de toutes les autorisations, déposer le permis de construire.

Donc il y aura des réunions avec eux pour finaliser le projet, ils déposeront le permis de construire et quand ils auront le permis de construire, là on signera une convention qui définira le montant exact de la redevance qu'il nous versera. Alors ça pourra être plus de 400 ou moins de 400, j'espère plus que 400 parce qu'en fait cette offre-là est faite avec des estimations pour l'instant et elle pourra être revue en fonction des coûts réels, notamment il y a un coût qui pèse, c'est le coût de raccordement entre le parc photovoltaïque et le transfo sur lequel il doit se raccorder, sur lequel il y a encore des incertitudes et l'autre incertitude comme je l'ai déjà dit c'est de savoir si on aura des panneaux anti-éblouissement ou pas.

Y a-t-il des questions ? Je vois que Xavier s'apprêtait à parler, vas-y Xavier.

Prise de parole de Monsieur Xavier Quéméré

Oui, je voulais savoir, en dehors de la mise à disposition du parking à cette société-là, à quoi s'engage la commune et quelles seraient les dépenses éventuelles qui devraient être liées à ce projet-là ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

En fait c'est le principe de tous les parcs photovoltaïques, quand on est sur un terrain qui appartient à la commune, c'est un droit d'occupation du terrain et après ça on a un exploitant qui fait toutes les démarches administratives, qui investit le parc, qui gère le parc pendant toute sa durée de vie, donc là il propose sa redevance sur une durée de 30 ans parce que pour arriver à équilibrer leur investissement il faut qu'ils assurent la recette, qu'ils perçoivent la recette pendant 30 ans. Et au bout de 30 ans, il y a deux possibilités. Alors pendant ce temps-là, nous on a aucune dépense et on ne fait rien. Et au bout de 30 ans, il y a deux possibilités : eux ont un engagement de tout démonter et de nous rendre le parking tel qu'il était quand ils l'ont pris, et sinon nous on le reprend à notre charge, on reprend l'exploitation, c'est-à-dire on aura la recette, on n'aura plus d'amortissement sauf éventuellement à renouveler les panneaux parce qu'au bout de 30 ans, aujourd'hui ce qui est dit c'est que les panneaux photovoltaïques ont une durée vraiment de 30 ans, ils perdent un petit peu de capacité de production mais ils peuvent vivre à priori encore plus longtemps que ça.

Donc il y aura un choix à faire mais ce ne sera pas nous, dans 30 ans, pour savoir si la collectivité souhaite le reprendre et l'entretenir. Après ça il peut aussi être, le contrat peut être aussi renégocié, on peut dire à l'opérateur de continuer à le gérer. Mais par contre la redevance peut être revue puisque là, la rentabilité doit être supérieure puisqu'en fait le parc a fini d'être amorti en 30 ans. Oui ?

Prise de parole de Monsieur Sébastien Cariou

L'entretien du site est géré par la société aussi ou pas ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Nous on continuera à entretenir le parking comme on doit l'entretenir.

Prise de parole de Monsieur Sébastien Cariou

Non mais je veux dire les panneaux solaires.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Les panneaux solaires c'est l'opérateur. En fait, on délègue complètement l'opération à un opérateur. Il s'occupe de tout. Nous, l'avantage, c'est que l'on a une redevance, on n'a pas que ça d'ailleurs. On a une redevance, on a une petite redevance d'occupation du terrain, on a une petite redevance qui vient parce qu'en fait on produit de l'énergie, l'opérateur est obligé de reverser une partie de ses recettes à la commune et à l'agglomération mais c'est assez marginal. Il ne faut pas s'attendre, sur un parc comme cela ça ne fait pas des grosses sommes. Il y a une petite recette à part. Et puis surtout, ce qui peut être intéressant, tout dépend du coût de l'énergie, mais si le coût de l'électricité monte, on peut bénéficier d'un tarif réduit en bénéficiant du taux de consommation. Voilà les avantages que l'on peut avoir, nous, en tant que commune.

Après ça, ce qui est important aussi c'est que c'est dans les objectifs, maintenant on parle de PCAET, etc. Ça rentre dans le cadre des objectifs de produire des énergies renouvelables sur notre territoire et on devient quelque part, enfin on favorise la production d'énergies renouvelables sur notre territoire.

Il y a pas mal de mains qui se lèvent, je ne sais pas dans quel ordre. Ronan d'abord.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Il y a peut-être d'autres solutions pour installer des panneaux photovoltaïques de ce type. Je citerai par exemple l'exemple des centrales villageoises. Les centrales villageoises sont des sociétés locales à gouvernement citoyen qui portent des projets en faveur de la transition énergétique en s'inscrivant dans une logique de territoire et ce qui nous semble plus intéressant que ces formules-là en terme de gouvernement citoyen.

Ce sont, comment dire, des projets citoyens, qui n'ont pas pour but de faire du profit et peut-être des logiques d'exploitation privées. Donc il aurait pu être intéressant d'étudier, sous un autre angle peut-être, ce genre de projet et pas forcément tout de suite déléguer à des sociétés privées qui, on le sait bien, leur raison d'être c'est quand même l'intérêt financier. Donc, moi j'invite à bien réfléchir avant de se lancer. On vous a gracieusement proposé 100 €, puis 400, puis peut-être 2 000 mais c'est très incertain. On pourrait peut-être obtenir beaucoup mieux et dans un autre état d'esprit, peut-être plus responsable aussi.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors les projets citoyens dont tu parles n'empêchent pas d'avoir un opérateur. Et en fait, c'est ce qui se passe dans les gros parcs photovoltaïques, c'est qu'en effet il y a un opérateur, qui crée une société, et cette société ouvre son capital à des citoyens qui investissent et qui ont aussi, du coup, une recette. C'est le même principe et ça passe toujours par un opérateur.

Après ça, nous de toute façon, à partir du moment où on a une proposition d'un opérateur, on est obligés de l'étudier. Si ça ne nous plaît pas, on ne fait pas mais il faut savoir qu'on a l'obligation légale de faire des ombrières photovoltaïques sur les parkings. Donc nous on a cette obligation, donc on doit y passer. A partir du moment où on a une offre, on a l'obligation justement de faire une publicité pour savoir si on a d'autres offres. On n'a pas eu d'offre d'un groupement de particuliers j'allais dire, qui ont répondu à l'appel d'offres.

Donc nous, on est bien obligés de retenir l'opérateur qui nous a été proposé et qui est celui d'ailleurs qui était à l'origine du projet.

Après ça j'ai un exemple qui a été lancé sur la décharge de Kerjequel à Quimper. Là, c'est un projet beaucoup plus important en terme de surface. Et, en effet, dans l'appel d'offres qui a été lancé, là il n'y avait pas de proposition, donc c'est un appel à manifestation d'intérêt, de la même façon, qui a été lancé pour trouver un opérateur pour faire un parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Quimper et où il était prévu de proposer aux candidats de savoir si il investissait tout seul, si il ouvrirait son capital à l'agglomération, puisque c'est un projet lancé par l'agglomération, et si il ouvrirait son capital justement pour que les citoyens puissent y participer. Et ça passe toujours par un opérateur. Sauf à ce que des particuliers s'organisent pour créer une société et répondre à ces projets-là.

Donc ce que tu dis est tout à fait envisageable et en général ça se fait sur les gros parcs, où, de toute façon, pour les gros parcs, on crée une société spécifique qui propose une ouverture du capital à des citoyens.

Je prends un autre exemple, c'est un projet de petit parc d'éoliennes sur la région d'Edern. C'est pareil, c'est un projet monté par un opérateur et qui a été voir tous les gens autour pour dire : est-ce que vous voulez rentrer au capital ? Il y a toujours un opérateur au départ.



Et après ça, en effet, les gens disent « Je suis d'accord pour rentrer dans le capital ou je ne rentre pas dans le capital ». C'est cette ouverture au capital qui peut s'offrir. Mais ça ne se fait pas sur des petites opérations comme celle-ci. Parce qu'il faut quand même investir toute la structure. Pour faire des ombrières, c'est quand même un coût important avec une rentabilité très faible. Ça n'intéresse pas énormément les particuliers parce que même les particuliers qui investissent, c'est pour avoir un petit retour sur investissement quand même. Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres questions, il y avait d'autres mains ? Oui, peut-être dans l'ordre parce que je crois que Xavier tu avais levé la main et puis après ça je passe la parole Anne si tu veux bien.

Prise de parole de Monsieur Xavier Quéméré

Moi je voulais dire qu'il ne faut peut-être pas trop rêver, qu'il faut être assez prudent compte-tenu que ça fait partie des projets qui sont dans l'air du temps, mais entre le moment où on en parle et le moment où effectivement ce sera profitable à la collectivité, il peut y avoir des délais relativement longs. C'est l'exemple que l'on a actuellement des projets anciens comme tu dis et avant que les raccordements ne soient faits au réseau existant il peut se passer plusieurs mois, sinon des années.

Prise de parole de Madame Anne Le Floch

Moi j'avais une question : au bout de 30 ans, s'il y a une reprise par la commune de la structure, ça veut dire que la commune doit payer à nouveau ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non, c'est cédé, en principe c'est cédé gratuitement à la commune. On hérite, j'allais dire, du parc qui est sur notre territoire. Et après ça, c'est à nous de le gérer. Donc ça veut dire que le parc va continuer à produire de l'énergie, vendre de l'énergie, et donc les recettes reviennent à la commune. Par contre, ça sera à nous de l'entretenir, de changer des panneaux. On prend en charge les recettes mais on prend en charge les dépenses aussi et le renouvellement des panneaux. C'est comme cela que ça fonctionne. Mais, en fait, c'est recédé en principe à la commune.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Il y a une société, donc est-ce qu'il y a une taxe d'aménagement aussi pour la commune ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui, parce qu'il y a un permis de construire. A ma connaissance, il n'y a pas de taxe foncière pour les ombrières photovoltaïques mais il y a bien une taxe d'aménagement.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floch

Tu nous tiendras au courant de l'évolution du projet ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors de toute façon on en reparlera puisque de toute façon il faudra que l'on redélibère au moment de signer la convention sur la redevance définitive qui aura été négociée en fonction de l'étude qui aura été faite. En principe on nous avait donné des délais mais je ne les ai plus en tête. Je pense qu'en fait, d'ici huit mois, d'ici un an en gros, on devrait signer la convention et une fois qu'ils auront le permis de construire ça va très vite. En six mois c'est monté. Et comme le dit Xavier, c'est vrai que ce qui est souvent long, c'est le raccordement, enfin les autorisations de raccordement parce que c'est plus administratif que

technique. L'autorisation de réinjecter dans le réseau, c'est toute une procédure. Un exemple : pour l'école, on n'a pas encore signé avec Enedis la convention définitive de raccordement au réseau. Alors j'ai signé un dernier document cette semaine, donc ça ne va pas tarder, mais voilà les panneaux sont déjà montés depuis un bon moment.

Mais ça peut prendre en effet jusqu'à six mois, voire plus, avec Enedis, même si on anticipe parce que eux n'étudient la demande que lorsque les panneaux sont posés. Donc il faut attendre que les panneaux soient posés, et eux, il y a toute une procédure de raccordement qui commence, d'autorisation de réinjecter dans le réseau qui commence.

Prise de parole de Madame Viviane Raoul

Pour un projet, Monsieur le maire, que vous nous présentez comme un projet qui peut être viable au moins 30 ans, je trouve que c'est un petit peu prématuré de nous proposer de voter ce soir pour l'attribution de ce marché à un seul opérateur. Est-ce qu'on ne pourrait pas reporter cette question pour y réfléchir un petit peu plus longtemps parce qu'on découvre ça simplement aujourd'hui ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

En fait je pense qu'on en avait parlé, ce n'est pas nouveau. En fait on a lancé une procédure, il y a eu une publicité officielle et aujourd'hui on se doit, il y a une entreprise qui a déjà travaillé, qui a déjà préparé son projet et on se doit aussi de suivre la procédure. C'est comme si on lance un appel d'offres et que l'on dit à la fin, eh bien non finalement on n'adjuge pas. On a lancé une consultation, c'est officiel, il y a une démarche, on a eu le temps de l'étudier, on a eu le temps de la négocier, on n'a pas eu d'autres offres.

C'est un opérateur, c'est le SDEF en fait. C'est lui. En fait il faut savoir que les ombrières photovoltaïques ont très peu de rentabilité donc ça n'intéresse pas grand monde. Donc en fait le SDEF a hésité à nous répondre parce que ils ont du mal à trouver la rentabilité sur des projets comme ça. Donc il le fait parce que c'est un opérateur local, parce qu'on est affiliés au SDEF. Aujourd'hui, le SDEF a déjà beaucoup travaillé sur le projet, on ne peut pas lui dire que l'on attend encore.

La première proposition du SDEF, je ne sais pas de quand elle date mais ça fait un moment que l'on traîne ce dossier-là. Je dis on traîne parce que c'est nous qui avons traîné parce que, voilà, le temps passe. Franchement je pense que l'on ne peut pas attendre, le temps passe, et oui c'est une obligation légale de couvrir les parkings. Donc je pense que c'est à l'ordre du jour et je pense qu'il faut que l'on délibère sur cet ordre du jour.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Il y a eu une consultation de la commission de la commande publique ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est complètement à part. En fait on n'est pas dans une procédure, on est dans une mise à disposition. Ce n'est pas un appel d'offres travaux. En fait, c'est une mise à disposition du foncier que l'on utilise sous forme d'une redevance d'occupation du sol comme, j'allais dire, Le Bovaro demande à utiliser le domaine public. C'est la procédure qui se fait, c'est la seule procédure que l'on ait pour pouvoir construire, qu'un opérateur puisse construire sur le domaine public.

Donc, on a l'obligation qu'il y ait une publicité de façon à ce que tous les opérateurs qui pourraient être intéressés puissent proposer une offre. Donc, c'est la procédure. Ça ne passe pas par la commande publique. Pour passer par cette procédure d'occupation du domaine public, je le dirais comme ça, c'est le conseil qui a pouvoir pour délibérer, pour désigner l'opérateur.

Donc je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Deux abstentions. Vous n'avez pas de pouvoir ? Non, c'est bon. Deux abstentions. Il y a des votes contre ? Non plus ? Donc adopté. Merci à vous.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment :

- les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;
- l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la commande publique ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, premier adjoint au maire ;

Considérant que le groupement Energies en Finistère - See You Sun a été désigné lauréat à l'issue de la procédure AMIS engagée en vue de construire et d'exploiter une centrale photovoltaïque sur le parking du stade ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet présente un intérêt pour la commune en terme de transition énergétique ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux et urbanisme » réunie le 27 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 24 ; contre : 0 ; abstentions : 02),

- ☞ **SELECTIONNE** le groupement Energies en Finistère - See You Sun pour développer le projet d'ombrières sur le parking du stade René BOSSER,
- ☞ **EMET** un avis favorable à poursuivre les démarches avec le porteur de projet,
- ☞ **PRECISE** que la mise à disposition du foncier sera consentie dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public conditionnée par l'obtention des autorisations d'urbanisme et le vote d'une délibération ultérieure autorisant le maire à la signer.

21 h 14 : Monsieur Laurent FAVE entre en séance. Monsieur Stéphane QUENTEL ne vote plus au titre de la procuration qui lui a été confiée par Monsieur Laurent FAVE.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Dans sa séance du 20 octobre 2022, puis celle du 14 décembre 2023, le conseil municipal dans une démarche d'économies d'énergie et de maîtrise des dépenses publiques a mis en place un plan de sobriété énergétique et fixé les plages horaires d'extinction de l'éclairage public.

Outre une réduction de la facture de consommation d'électricité, cette mesure contribue à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre les nuisances lumineuses.

Toutefois, cette règle, d'application générale à l'ensemble de la commune, ne permet pas pour l'heure :

- de moduler et de mettre en œuvre les solutions adéquates et pertinentes en fonction des quartiers et des voies de circulation,
- ni de maintenir l'éclairage public en périodes de fêtes ou d'évènements particulier.

C'est pourquoi, tenant compte de ces éléments et d'observations formulées par la population, il est proposé d'adopter une nouvelle délibération de principe précisant uniquement l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est à la demande du SDEF parce qu'en fait c'est vrai que le SDEF initialement nous avait demandé une délibération pour fixer les horaires d'extinction, etc. Mais alors on avait mis les horaires dans les délibérations. On avait mis par exemple on éteint à 20 heures le soir ou à 21 heures. C'était figé et donc pour changer cette heure-là il fallait repasser en conseil municipal. C'était trop contraignant parce que du coup quand on modifiait les horaires il fallait organiser un conseil municipal. Donc ce que le SDEF a proposé c'est qu'ils veulent par contre une délibération qui acte le principe d'une interruption de l'éclairage la nuit et après ça, par arrêté, pour simplifier le fonctionnement du SDEF, surtout pour simplifier notre fonctionnement à nous, ça évite d'organiser un conseil municipal pour changer l'horaire en disant eh bien tiens demain il y a une manifestation, on veut une heure, hop un simple arrêté, c'est fait dans la journée, on transmet au SDEF. C'est pour donner de la souplesse dans le fonctionnement. Ça vous pose problème ? non ? Il y a des questions ?

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Non mais c'est plus clair.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Tout à fait. Tout simplement, on supprime les horaires dans la délibération. On acte le principe de l'extinction nocturne. Après ça, par arrêté, on décide d'éteindre à telle heure et de rallumer à telle heure.

Prise de parole de Madame Anne Le Floch
Quels seront les horaires nocturnes ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors les horaires, ce n'est pas de les modifier, c'est ce qu'on a fait dernièrement. Et ils sont intervenus à notre demande en disant mais voilà, on a transgressé puisqu'on n'a pas respecté la délibération. Ils sont intervenus quand même.

En fait, les deux délibérations que l'on avait prises, la première délibération c'est quand on a su l'augmentation, c'est marqué ici, c'était, la première délibération que l'on a prise c'était le 20 octobre 2022. Quand on nous a annoncé les très fortes augmentations du coût de l'énergie et donc là on avait décidé d'allumer à la tombée de la nuit, d'éteindre à 20 heures à l'époque, de rallumer à 6 heures 30 le matin pour les bus scolaires et d'éteindre dès le lever du jour.

Ce qui nous a permis de faire des économies très importantes et l'année dernière, je ne sais pas si vous vous en souvenez, on a dit, comme le prix de l'électricité diminue, 20 heures le soir c'était tôt, on avait délibéré pour passer à 21 heures. L'hiver est passé comme ça, et puis là, à la fin de l'hiver 2023-2024, moi je n'ai pas fait attention, mais toujours est-il que quand l'éclairage est revenu là au mois d'octobre, c'est bizarre tiens c'est toujours coupé à 20 heures alors que l'on avait délibéré pour 21 heures.

Du coup, on a reprécisé les choses au SDEF, en disant que l'on avait délibéré à 21 heures. Au SDEF, ils n'ont pas trouvé la délibération. Est-ce qu'on leur a transmis ou non la délibération ? On ne sait pas ce qui s'est passé. On en a profité pour repréciser les horaires, pour répondre à ta question.

Donc aujourd'hui, le principe c'est extinction à 21 heures, ré-allumage à 6 heures 30 le matin pour le bus, le transport scolaire, avec deux exceptions, il y en a presque trois d'ailleurs des exceptions : devant la salle du Pouldu parce qu'il y a souvent des manifestations, pratiquement tous les soirs tard, jusqu'à 11 heures. Donc on a décidé, le soir, sur le secteur devant Le Pouldu, donc route de Pouldreuzic, de laisser allumé jusqu'à 23 heures y compris au complexe Salvador Allende 23 heures en semaine. Par contre le week-end, vendredi et samedi, on a mis 1 heure du matin. Parce que là, le week-end, il y a souvent des manifestations tard.

Donc pour l'instant, ça, c'est presque fait. Il y a encore une petite nuance, c'est qu'en fait, je ne sais pas si vous avez remarqué, en fait quand je dis ça s'allume à la tombée de la nuit et ça s'éteint au lever du jour, c'est basé sur des horloges qui fonctionnent sur les heures théoriques, les heures du lever du jour que vous voyez dans le journal, les heures de tombée de la nuit, voilà, sauf que je l'ai constaté, que très souvent ça s'allumait avant qu'il fasse nuit et que ça s'éteignait bien après que le jour se soit levé. Donc, pour faire des économies, on avait demandé à ce que, alors que je ne dise pas de bêtise parce qu'ils se sont trompés de sens justement. Le soir, on avait demandé à ce que les horloges soient programmées pour non plus allumer l'éclairage à l'heure théorique de la tombée de la nuit, mais un quart d'heure plus tard pour attendre qu'il fasse vraiment nuit pour allumer, et que le matin ce soit l'inverse, que le matin, on éteigne les lumières un quart d'heure avant la date officielle du lever du jour pour ne pas avoir de la lumière alors qu'il fait déjà jour.

Sauf que l'on s'est rendu compte que lors de la dernière programmation qu'ils ont faite, ils ont fait l'inverse. C'est complètement idiot. Ce qui fait que le matin quand vous arrivez alors qu'il fait jour, tout est allumé, et puis à 20 heures le soir, il faisait nuit. Logique, en terme d'économies d'énergie. Parce que finalement, ce sont des erreurs de programmation que ça s'appelle, et on éclairait le jour et on n'éclairait pas la nuit, j'allais dire en quelque sorte.

C'est une petite anecdote. C'est pour cela que l'on a fait rectifier. Alors justement, ils n'ont pas encore rectifié le tir sur le décalage des horloges. Ça se rallume trop tard le matin et ça s'allume trop tôt le soir. C'est pour cela que l'on attend cette délibération. Dès demain ou dès lundi on fait un arrêté qui reprécise tout ça de façon à ce qu'il remette tout au clair. Donc, 21 heures d'une manière générale, 11 heures devant les salles en semaine et 23 heures devant la salle Allende le vendredi et le samedi, 1 heure du matin. Sauf si vous voulez que l'on fasse autrement. On peut encore, je n'ai pas pris l'arrêté. Si ça vous convient. Et tu avais fait une remarque en effet, que en juillet-août on pourrait en effet...

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Exactement. Mais il faudrait que la salle ne soit pas occupée. Mais ça se programme bien avant.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ça on pourrait le marquer dans l'arrêté en effet, que en juillet-août. Ça veut dire qu'en juillet-août on éteindrait à 21 heures comme partout. En effet, de toute façon ça ne s'allume pas. En fait en principe on éteint à 21 heures partout. Sauf devant les salles mais s'il n'y a rien dans les salles ça ne sert à rien. En effet, à 23 heures ça a juste le temps de s'allumer une heure.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Le basket s'arrête, de ce que je connais, au mois d'août. Il y en a toujours au mois de juillet. Il vaut mieux garder 23 heures.

Prise de parole de Monsieur le Maire

On garde 23 heures en juillet et on passe à 21 heures à ce moment-là au mois d'août. Ok et bien on fait comme ça.

Donc on passe au vote pour cette coupure nocturne. Donc qui s'abstient ? personne ? Et qui vote contre ? Non plus. Donc adopté.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment :

- l'article L.2212-1 qui charge le maire de la police municipale ;
- l'article L.2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU les délibérations du conseil municipal en date du 20 octobre 2022 et du 14 décembre 2023 relatives aux mesures d'extinction de l'éclairage public ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, premier adjoint au maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux et urbanisme » réunie le 27 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **VALIDE** le principe d'une extinction nocturne de l'éclairage public tous les jours de la semaine sur l'ensemble du territoire communal.

En fonction des dispositifs utilisés, du trafic, de la dimension ou de la configuration des voies, de la dangerosité des lieux et des objectifs d'économie d'énergie, le maire, au titre de l'article L.2212-1, définira par arrêté municipal les conditions d'éclairage des voies publiques, ce qui inclut les plages horaires pendant lesquelles fonctionneront les installations lumineuses. Il lui appartient d'apprécier le caractère indispensable de l'éclairage pour assurer la sécurité des usagers des voies, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le SDEF qui accompagne techniquement la commune procédera alors aux travaux nécessaires et au réglage des horloges dans les armoires de commande de l'éclairage public.

Délibération n°2024-12-06

OBJET : Avenant n°1 à la convention financière « Intracting » conclue entre la commune et le SDEF pour la rénovation énergétique de l'éclairage public.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Lors de sa séance du 11 avril 2024, le conseil municipal a validé le programme proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) en vue de la rénovation énergétique du parc d'éclairage public de la commune et du remplacement des luminaires non équipés de la technologie LED, pour un montant estimé à 849 700,00 euros HT.

La participation de la commune s'élèverait à 515 917,10 €.

La convention financière signée à cet effet définit le tableau financier de répartition des charges entre les parties et fixe l'échéancier des avances remboursables par la commune au SDEF, sur une période de 10 ans (novembre 2024 - novembre 2033), dans le cadre du dispositif « Intracting » mis en place entre le syndicat et la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de ce programme.

Le démarrage des travaux, initialement prévu en 2024, est reporté en 2025.

Il est donc proposé de modifier, par avenant, l'échéancier indiqué dans l'article 2 de la convention comme suit :

Echéance	Part travaux	Frais financiers	Echéances	
1	43 605,38 €	14 520,59 €	58 125,98 €	Avant le 1 ^{er} mai 2025
2	43 605,38 €	13 068,53 €	56 673,92 €	Avant le 1 ^{er} mai 2026
3	43 605,38 €	11 616,47 €	55 221,86 €	Avant le 1 ^{er} mai 2027
4	43 605,38 €	10 164,42 €	53 769,80 €	Avant le 1 ^{er} mai 2028
5	43 605,38 €	8 712,36 €	52 317,74 €	Avant le 1 ^{er} mai 2029
6	43 605,38 €	7 260,30 €	50 865,68 €	Avant le 1 ^{er} mai 2030
7	43 605,38 €	5 808,24 €	49 413,62 €	Avant le 1 ^{er} mai 2031
8	43 605,38 €	4 356,18 €	47 961,56 €	Avant le 1 ^{er} mai 2032
9	43 605,38 €	2 904,12 €	46 509,50 €	Avant le 1 ^{er} mai 2033
10	43 605,38 €	1 452,06 €	45 057,44 €	Avant le 1 ^{er} mai 2034
Totaux	436 053,84 €	79 863,26 €	515 917,10 €	

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Pour résumer et pour faire simple, les travaux devaient démarrer en 2024 et on devait verser notre premier versement en 2024, mais comme les travaux ne vont démarrer qu'en 2025, le premier versement est reporté au 1^{er} mai. Et le 1^{er} mai de chaque année pendant 10 ans on versera un dixième de la somme qui sera due au SDEF pour transformer tout l'éclairage public en Leds et là on pourra éclairer plus longtemps parce que ça ne coûtera tellement plus rien parce que avec les Leds ça ne consomme quasiment plus rien sauf ceux qui souhaitent en effet préserver la nature et les petits insectes pour éviter la pollution, ça s'appelle la pollution nocturne. Donc ça, on pourra en débattre pour savoir si on maintient à 21 h par exemple ou si on prolonge. En principe, ce sont des travaux qui devraient être faits sous une durée d'un an à peu près et donc les travaux seront payés sur 10 ans par mensualité, par annualité plutôt le 1^{er} mai de chaque année. Oui, Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Juste une petite question sur le panneau, sur le nouveau panneau à priori avec des lumières, à l'entrée de la route de Quimper, sur la route de Quimper, quand on vient de Quimper, le nouveau panneau. Est-ce qu'il est indépendant ou est-ce qu'il est relié ? Avant les petits bâtons jaunes, sur les deux côtés de la route. Le panneau de réduction de vitesse sur la route de Quimper.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ah non, il y a un panneau clignotant pour signaler le passage piéton de mémoire.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Et il est indépendant ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Il est indépendant. C'est bien le problème parce que je ne l'ai jamais vu fonctionner.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

C'est pour ça que je me posais la question.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Et donc les services techniques sont dessus. En fait, en principe ça fonctionne, si je ne dis pas de bêtise, non c'est pas une batterie, c'est un petit panneau photovoltaïque, c'est un petit panneau solaire et en fait il y a un problème dessus.

Alors, en principe, il ne fonctionne que quand il fait nuit et il y a un détecteur quand la voiture arrive. Moi je rentre souvent tard de Quimper et je ne l'ai jamais vu. En plus, je me suis posé la question mais c'est toujours pareil, de le raccorder sur le réseau mais il ne marchera aussi que quand l'éclairage public fonctionnera donc... C'est pour cela qu'en principe il était complètement autonome, sauf que depuis qu'il est installé, dernièrement j'ai encore relancé les services techniques. Ils ont dit on revoit avec les fournisseurs mais il y a un problème dessus. Il ne fonctionne pas.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Je me suis dit que je ne roulais pas assez vite, mais ce n'est pas ça.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non, ce n'est pas ça. Le but c'est de faire ralentir Pierre-Yves. Oui, Catherine.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Ma question est la suivante : c'est concernant, j'ai déjà posé la question, c'est concernant le passage piétons à la sortie de chez le médecin Kernours et les deux autres associés. Il n'y a pas d'éclairage. La nuit, on ne voit pas traverser sur le passage piétons. J'en avait déjà parlé à Patrick.

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est éclairé quand l'éclairage public est allumé. Quand c'est éteint c'est sûr...

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

On est invisible quand on sort de chez le médecin.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ah non, parce que justement, devant les médecins justement, conformément à la demande des médecins, on avait dérogé à la règle des 20 heures et justement on avait prolongé, encore une chose qu'on avait dérogé par rapport à notre délibération, on avait prolongé jusqu'à 20 h 45 de façon à ce que les médecins qui sortent tard, en effet ils avaient demandé de prolonger jusqu'à 20 h 45. Donc ce n'était pas possible de sortir de chez le médecin sans lumière à ma connaissance. Mais en effet pendant très longtemps, tu as raison, pendant très longtemps il y a une lanterne qui n'a pas fonctionné mais cette lanterne maintenant elle fonctionne.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Je suis passée encore, j'ai vu que le passage piétons n'est pas éclairé.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Il n'y a pas d'éclairage spécifique au passage piétons, c'est l'éclairage public qui est devant. C'est vrai qu'il y avait un lampadaire qui n'a pas fonctionné pendant très longtemps mais qui fonctionne aujourd'hui.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Je te remercie. Je re-regarderai.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Mais en principe quand tu sors de chez le médecin l'éclairage public est allumé.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Mais pas sur le passage piétons qui traverse la route.

Prise de parole de Monsieur le Maire

En effet, il n'y a pas d'éclairage spécifique au passage piétons.

En effet, on peut rajouter. C'est ce qui se fait, c'est sur le lampadaire il y a un spot, on l'a fait à plusieurs endroits. Devant les abribus on l'a fait. C'est ça que tu demandes, que le passage piétons soit mieux éclairé. OK, on note.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Une remarque pour manifester mon étonnement sur les frais financiers. Je les trouve assez élevés. Est-ce que c'est moi qui me trompe ? Je ne sais pas. Je trouve que c'est assez important. L'échéancier là, les frais financiers, je suis un petit peu étonné.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors en fait c'est le SDEF qui a négocié mais pour un nombre très très important parce qu'ils ont négocié pour toutes les communes du Finistère et ils ont, à l'époque, bénéficié d'un taux préférentiel de la Banque des Territoires qui soutient ce projet et donc c'est vrai que ça a dû être négocié au moment où les taux étaient élevés, mais je crois que là c'est un taux de 3 %, on pourra demander mais si vous faites le calcul : 3% de 400 000, $3 \times 4 = 12$, et c'est exactement ça, si vous faites 3 % de 436 000, la première année vous payez 3 % d'intérêts sur les 436 000 que l'on doit. Donc 3 % de 436 000, ça ne doit pas être loin de faire les 14 % de la première année. Après ça, au fur et à mesure que l'on rembourse, le montant des intérêts diminue. Mais c'est autour de 3 %. $14\,520$ divisé par $436\,000 : 3,3$ %.

Voilà, je propose que l'on passe au vote pour cet avenant. Qui s'abstient ? Personne. Oui ?

Prise de parole de Madame Anne Le Floch

N'est-il pas prévu de mettre des détecteurs de présence ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors c'est un sujet parce qu'on s'était posé la question. En fait, sur les Leds ce n'est pas évident parce qu'en fait, les Leds il faut qu'elles restent allumées. Parce qu'une Led ne supporte pas d'être allumée et éteinte en permanence. Elle ne dure pas dans le temps. Alors qu'au contraire, une Led, quand elle est utilisée normalement, elle dure 10 ans, 20 ans, une très longue durée. Mais elle ne supporte pas d'être allumée et éteinte. Et comme le coût de l'éclairage est très faible avec une Led, le constat que l'on avait fait, parce que l'on s'était posé la question au sujet de l'éclairage de la zone de loisirs, que l'on n'a pas fait d'ailleurs parce que l'on a estimé que ce n'était pas utile, ce n'est pas justifié.

Prise de parole de Madame Anne Le Floch

Il ne pourrait pas y avoir en plus, un éclairage, je pense aux passages piétons.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Sur les passages piétons, on l'a fait, on peut le faire encore sur d'autres passages piétons parce que c'est pour la sécurité. Ce qui est rajouté en effet ce sont des spots sur les mâts qui éclairent le passage piétons. Et ça on l'avait fait sur tous les passages piétons qui étaient à proximité des arrêts de bus sur le trajet des bus mais c'est vrai que celui dont on parle, c'est sur la rue de Pouldreuzic où il n'y a pas de bus qui passe. Mais ça peut être fait, ce n'est pas un problème.

Prise de parole de Madame Anne Le Floch

Sur la rue de Pouldreuzic, sur celle de Quimper également.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Oui il y a un passage piétons effectivement qui est emprunté, qui n'est pas éclairé, pas celui qui est exactement près de l'arrêt de bus mais un petit peu avant. C'est limite parce que les jeunes en plus sont habillés en noir, à capuche le matin. Je peux dire que quand ils surgissent, même si on ne roule pas vite, ça fait bizarre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est lequel dont tu parles ?

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Eh bien juste avant, le premier, avant l'arrêt Fontaine quoi. Il y en a un qui débouche dans le petit chemin.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Bon, ça on peut revoir. Ce n'est pas compliqué de rajouter un spot.

Tu notes Patrick on regardera en effet, voilà si ça assure la sécurité, moi je suis favorable à rajouter, c'est clair. Faisons-le. Ça ne coûte pas grand-chose et ça ne coûte pas grand-chose non plus en consommation énergétique et on peut en profiter. Ce que je veux dire aussi c'est que ces montants-là ce sont des montants provisoires, qui sont larges parce qu'ils sont partis du principe pour chiffrer qu'ils remplacent tout à neuf. Donc là, ils vont passer partout, ils vont vérifier, partout où ils peuvent garder les mâts ils vont garder les mâts et ne changer que les lanternes je dirais. Donc, quand ils auront fini les travaux, quand ils sauront le coût exact, on re-délibèrera pour réajuster ce planning financier sur les vrais coûts qui seront inférieurs à ça. Ça c'est vraiment une estimation faite par le SDEF.

Je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Donc adopté.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5212-26 ;

VU la délibération n° 2024-04-21 du conseil municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le programme de rénovation énergétique de l'éclairage public dans le cadre du dispositif Intracting ;

VU la convention financière conclue dans ce cadre entre la commune et le SDEF ;

VU le projet d'avenant n°1 portant modification de l'échéancier indiqué à l'article 2 de ladite convention ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, premier adjoint au maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 27 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **VALIDE** l'échéancier modificatif tel que proposé,
- ✚ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière *Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* passée entre la commune et le SDEF.

Délibération n°2024-12-07

OBJET : Avenant n°1 à la convention d'adhésion 2020-2022 au conseil en énergie partagé conclue entre la commune et le SDEF.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

En application de la délibération du conseil municipal en date du 19/02/2020, la commune a signé, le 14 mars 2020, une convention d'adhésion au dispositif « conseil en énergie partagé (CEP) » proposé par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) pour une durée de trois ans couvrant la période du 14/03/2020 au 14/03/2023.

Ce service accompagne les communes adhérentes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Par délibération en date du 13 avril 2023, le conseil municipal a renouvelé l'adhésion de la commune au service CEP. Une nouvelle convention a pris effet à la date de sa signature, le 31 mai 2023, pour s'achever le 31 décembre 2026.

Manifestement, il existe une discontinuité entre les deux conventions qui donne lieu à des difficultés pour la facturation du service réalisé entre le 14 mars 2023 et le 31 mai 2023.

Pour y remédier, il convient de prolonger la durée de la 1^{ère} convention, du 14 mars 2023 au 31 mai 2023, par le biais d'un avenant.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Donc, c'est tout simple, on a signé des conventions qui se renouvellent et à un moment donné il y a un trou et comme la cotisation est annuelle, il faut boucher le trou par une convention. Voilà, c'est tout simple. Donc on fait un avenant pour régulariser de façon à ce qu'il y ait une continuité dans les différentes conventions qu'on a renouvelées tout simplement.

Je pense que ça ne pose pas de problème. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non ? Des votes contre non plus ? Donc la redevance doit être de 1 700 euros par an, quelque chose comme ça. Et ils nous aident bien dans toutes ces missions en effet, d'économies d'énergie sur la commune.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-02-06 du conseil municipal en date du 19 février 2020 portant adhésion au service « conseil en énergie partagé » piloté par le SDEF pour la période 2020-2022 ;

VU la délibération n° 2023-04-18 du conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant adhésion: au service « conseil en énergie partagé » piloté par le SDEF pour la période 2023-2026 ;

VU l'article 9 de la convention CEP 2020-2022, signée le 14 mars 2020, précisant que « *La durée de la présente convention est fixée à 3 ans et prend effet à la date de signature de la convention.* » ;

VU l'article 9 de la convention CEP 2023-2026, signée le 31 mai 2023, qui indique que « *La durée de la présente convention prend effet à la date de signature de la convention. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. La convention pourra être reconduite par avenant par période supplémentaire de 3 ans.* » ;

Considérant la nécessité de prolonger par avenant la convention CEP 2020-2022 pour permettre la prise en compte et le règlement des prestations CEP réalisées du 14 mars 2023 au 31 mai 2023 ;

Considérant le projet d'avenant n°1 proposé ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, premier adjoint au maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 27 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **ACCEPTÉ** les conditions de l'avenant n°1 proposé,
- ☞ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au financement des prestations réalisées du 14 mars 2023 au 31 mai 2023,
- ☞ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au conseil partagé 2020-2022 à passer entre la commune et le SDEF.

Délibération n°2024-12-08

OBJET : Présentation des conventions financières passées avec le SDEF : période Décembre 2023 / Novembre 2024.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Le 15 décembre 2022, le conseil municipal a donné délégation au maire pour signer avec le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), jusqu'à la fin du mandat, les conventions financières dont l'objet est la demande de participation financière pour des travaux d'éclairage public dans la limite d'une participation communale n'excédant pas 5 000,00 €.

Cette délégation fait l'objet d'une information au conseil municipal.

En application de cette délibération, le conseil municipal est informé des conventions signées sur la période écoulée depuis le 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024.

Objet de l'opération	n° de la convention	Montant participation financière communale	date signature convention
EP - Rénovation d'un point lumineux, ouvrage 213 – Rue de Pouldreuzic	Conv FIN EP 2024-471 - PLUGUFFAN RSX-2024-216-010	1 100,00 €	03/06/2024
EP - Octobre rose – ouvrages 1017 à 1019	Conv FIN EP 2024-968 - PLUGUFFAN RSX-2024-216-015	300,00 €	26/09/2024

Prise de parole de Monsieur le Maire

Donc il n'y a pas de délibération, c'est juste une information. Il n'y a rien de particulier dessus.

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n°2024-12-09

OBJET : Protection sociale complémentaire des agents de la commune – volet prévoyance – Adhésion à la convention de participation proposée par le centre de gestion du Finistère – Fixation du niveau de participation financière de la commune.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

La protection sociale complémentaire permet de garantir les ressources des agents en cas de maladie ou d'invalidité.

Par délibération n° 2018-12-13 du 12 décembre 2018, le conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation mutualisée – volet prévoyance – d'une durée de 6 années mise en place par le centre de gestion du Finistère (CDG29). Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2024.



Au mois de juillet 2024, les communes ont mandaté le CDG29 pour négocier une nouvelle convention.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques

La convention prend effet le 1^{er} janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux, ...), inscrits à l'effectif de la collectivité,
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la collectivité,
- Les agents de la collectivité mis à disposition auprès d'une autre collectivité.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Garanties proposées et montants des cotisations associés

Le contrat propose :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2,70%
Invalidité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Ils sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement par la commune d'une participation financière en faveur des agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non.

Donc c'est un renouvellement. Ce qu'il faut savoir c'est qu'en fait dans ce renouvellement les taux de cotisation sont régulièrement en hausse je crois me souvenir. Par contre, on maintient le montant de la participation de l'employeur à 20 €. C'est une obligation. Alors le montant n'est pas une obligation mais c'est ce que l'on se propose de verser. C'est une participation que l'on donne déjà à hauteur de 20 €. Il y a une demande de prise de parole ? Non ? On passe au vote ?

Qui s'abstient ? Personne ? Qui vote contre ? Non plus. Donc adopté.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 12 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2024 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance ;

VU la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 28 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 04 décembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, premier adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et **PREND ACTE** des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,
- ☞ **CONFIRME** le maintien au profit des agents de la commune d'une participation au financement de leur protection sociale complémentaire au titre du risque « prévoyance », à hauteur de 20,00 € nets par mois par agent équivalent temps plein, sachant que l'aide ne peut excéder le montant total de la cotisation due par l'agent à l'organisme,
- ☞ **PRECISE** que la participation n'est possible que si l'agent adhère au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable,
- ☞ **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,
- ☞ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

Délibération n°2024-12-10

OBJET : Acquisition d'une parcelle de terrain – Route de Kernizon.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Monsieur [REDACTED] a manifesté le souhait de céder gratuitement une parcelle de terrain lui appartenant, cadastrée à la section E sous le numéro 1237, d'une superficie de 80 m².

Cette parcelle (sous teinte bleue) est située Route de Kernizon et forme une emprise de la voirie (chaussée et accotements) depuis de nombreuses années.



Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Non ? Moi j'ai le souvenir, je crois que c'est au dernier conseil ou celui d'avant, on avait délibéré pour lui céder une parcelle. Et puis c'est avant de passer chez le notaire, je lui ai dit mais au fait il y a ce petit bout de parcelle qui m'appartient et il y a la voie communale qui passe déjà dessus. Donc je lui propose de la rétrocéder rapidement et ce sera mis dans le même acte que la vente et après c'est une histoire des frais de notaire pour des petits bouts de parcelles qui n'ont pas de valeur en soi. Donc je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Personne ; Qui vote contre ? Non plus. Donc adopté.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la saisine du service du Domaine n'est pas requise au regard du montant de l'acquisition ;

Considérant l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 27 novembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, premier adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **APPROUVE** l'acquisition, à titre gratuit, auprès de Monsieur [REDACTED] - ou de toute autre entité juridique devant lui être substituée pour le même objet et aux mêmes conditions – de la parcelle de terrain cadastrée E 1237 pour 80 m²,
- ☞ **SE PRONONCE** favorablement sur l'intégration de ladite parcelle au domaine public routier communal, le linéaire de la voie restant inchangé,
- ☞ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la présente décision ainsi que tous documents et pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,
- ☞ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Délibération n°2024-12-11

OBJET : Aéroport Quimper Cornouaille à PLUGUFFAN – Délégation du droit de priorité sur la cession d'une parcelle.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Les articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme accorde aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une priorité d'acquisition sur les projets de cession de biens appartenant à l'Etat.

Dans l'hypothèse où la commune ne souhaite pas se positionner sur l'achat du(des) bien(s), elle peut renoncer à faire valoir son droit de priorité, mais également le déléguer dans les cas et conditions prévus aux articles L.211-2 et L.213-3 du code de l'urbanisme :

- à une collectivité locale,
- à un établissement public,
- à une société d'économie mixte bénéficiant d'une concession d'aménagement,
- à l'Etat.

Cette décision doit être formalisée par délibération du conseil municipal.

L'Etat a notifié à la commune son intention de vendre une parcelle bâtie sise à PLUGUFFAN, dont il est propriétaire à l'aéroport Quimper Cornouaille. D'une superficie de 216 m², cette parcelle, issue de la parcelle AO 136, est cadastrée sous la référence AO 166.

La cession est proposée à 37 700 € hors taxes, hors charges, hors frais d'acte conformément à la valeur estimée par le service du Domaine.

En vertu des articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, la commune est bénéficiaire du droit de priorité sur ce projet de cession. L'Etat demande ainsi à la commune si elle souhaite exercer son droit de priorité pour l'acquisition de ladite parcelle. La commune dispose d'un délai de 2 mois pour décider ou non d'acquérir le bien au prix fixé.

Par ailleurs, la région Bretagne qui avait souhaité acquérir cette propriété en 2021 sans finalement y donner suite est, aujourd'hui, de nouveau intéressée par l'acquisition de la parcelle AO 166.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Donc, pour rappel, toute l'emprise de l'aéroport appartient à la Région. En fait, il y a les anciens bâtiments où il y avait la gendarmerie à l'époque, qui appartenaient toujours à l'Etat. Et l'Etat voulait déjà les vendre à l'époque où la gendarmerie est sortie, sauf qu'à l'époque, l'aéroport n'en avait pas besoin, donc il avait décliné l'invitation de l'Etat. Et en fait, depuis la fermeture de l'aéroport, ils ont besoin de ce petit local justement pour faire un petit lieu d'accueil de l'aviation privée qui arrive. Parce que quand les pilotes arrivent, ils n'ont pas d'endroit où se mettre puisque l'aérogare est fermée. Et donc, dans le cadre de la gestion de l'aéroport actuellement, la Région souhaite acquérir ce petit bâtiment pour justement faire un petit lieu d'accueil des passagers parce que même des passagers en vol privé qui arrivent en ont besoin et un petit lieu pour les pilotes quand ils attendent quelqu'un. Donc voilà la raison de cette vente et je propose que l'on ne s'y oppose pas. Il y a des questions ? Non ? On passe au vote ? Qui s'abstient ? Personne ? Qui vote contre ? Non plus. On n'est vraiment pas concernés.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 27 novembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, premier adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **DECIDE** ne pas se positionner sur l'achat de ladite parcelle,

☞ **RENONCE** à faire valoir son droit de priorité,

- ↪ **DECIDE** de le déléguer à la Région Bretagne pour l'acquisition du terrain bâti cadastré AO 166 appartenant à l'Etat,
- ↪ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-12-12

OBJET : Installation classée pour la protection de l'environnement : Exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit Kerhoaler en PLUGUFFAN par Quimper Bretagne Occidentale – consultation du conseil.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

La communauté d'agglomération QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE exploite depuis les années 2000 une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de Pluguffan (29) au lieu-dit « Kerhoaler ».

L'exploitation du site est actuellement sous-traitée à la société spécialisée LE PAPE.

Cette Installation de Stockage de Déchets Inertes avait été régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral n°2009-0539 du 27 avril 2009 soit préalablement à l'intégration des ISDI parmi les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en décembre 2014.

D'après le dossier d'autorisation initial de l'ISDI réalisé pour QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE par le bureau d'études INOVADIA en juin 2007, l'autorisation portait initialement sur :

- Une superficie de 4,34 ha correspondant aux parcelles A 587 à 591 de Pluguffan.
- Un volume maximal annuel de déchets inertes stockés de 40 000 m³/an.
- Une capacité totale de stockage de 350 000 m³ environ 75 000 m³ étaient déjà déposés à cette date.
- La création d'un bassin de rétention d'une capacité de 220 m³ dimensionné pour une pluie décennale.
- La mise en place de 3 piézomètres de surveillance amont / aval de la nappe libre des altérites.
- Une durée de 10 ans, soit jusqu'en 2019.

L'autorisation d'exploiter l'ISDI de Kerhoaler est aujourd'hui échue.

Pour cette raison, QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE a été mise en demeure par deux arrêtés préfectoraux du 11 avril 2023 de :

- régulariser la situation administrative de son installation en déposant une demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des ICPE dans un délai de 6 mois.
- de mettre en place une gestion des eaux conforme à l'annexe de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2009 qui prévoit notamment l'aménagement d'un bassin de rétention dimensionné pour une pluie décennale et la réalisation d'un suivi régulier de la qualité des eaux en sortie du bassin.

L'objet de ce dossier est par conséquent la régularisation de la situation administrative de l'ISDI de Kerhoaler à Pluguffan afin de permettre la poursuite des activités tout en assurant une gestion des eaux optimale.

En vue d'obtenir l'autorisation environnementale de poursuite des activités tout en assurant une gestion des eaux optimale, QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE dont l'activité relève du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), a déposé auprès des services de l'Etat une demande dite d'enregistrement sous la rubrique 2760-3 de la nomenclature ICPE.



Dans le cadre de cette procédure, Monsieur le Préfet du Finistère a ouvert par arrêté du 06 novembre 2024 une consultation publique de quatre semaines, du 02 décembre 2024 au 30 décembre 2024 et, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, invite le Conseil Municipal de PLUGUFFAN à donner un avis sur cette demande.

A l'instar de PLUGUFFAN, l'avis des communes de PLONEIS et PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN, situées dans le rayon d'affichage réglementaire (1 km autour du site) et potentiellement concernée par les risques et inconvénients dont l'activité peut être la source est également sollicité.

Le dossier de demande d'enregistrement détaille les principaux impacts induits par l'activité en projet et apporte des réponses aux différentes prescriptions de la rubrique 1510 de la nomenclature ICPE fixées par l'arrêté ministériel du 11 avril 2017.

Tout au long de la consultation du public, chacun peut prendre connaissance du dossier, disponible en mairie de PLUGUFFAN ainsi que sur le site internet de la préfecture, adresser ses observations à Monsieur le Préfet du Finistère, par voie postale ou par courriel, ou les porter sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de PLUGUFFAN.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations -
Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Je sais que Xavier a étudié le dossier dans les moindres détails. Je ne sais pas s'il a des remarques à faire, Xavier.

Prise de parole de Monsieur Xavier Quéméré

Une certaine précision. Pour ceux qui ne localisent pas Kerhoaler, en fait, quand on a passé le Jabadao, c'est le carrefour suivant, où il y a la route qui rejoint Skerneg d'un côté et Kerniou de l'autre.

Vu de la route, ça ne paraît pas très très grand. Effectivement, la surface des parcelles est de 4 hectares grosso modo et, pour refaire l'histoire, pour être très précis, en fait ces champs-là ont été achetés au départ par la commune de Pluguffan et la commune de Plomelin associée et c'est passé dans le giron de Quimper Communauté en 2007. Et en fait, là, après c'était QBO et QBO s'est fait prendre la main dans le sac parce que l'autorisation d'exploiter qui datait de 2009 était à échéance en 2019, donc le délai de 10 ans est largement dépassé.

Donc là en fait on ne fait que régulariser une autorisation qui aurait dû être sollicitée bien avant. Et, pour être complet, en fait l'exploitation, au rythme actuel de 12 500 tonnes déposées par an, il y a une capacité de réserve de 112 500 tonnes. Donc ça veut dire que globalement, l'exploitation peut durer encore mathématiquement environ 9 ans. Voilà les données précises. En fait, le dossier en tant que tel, c'est juste une régularisation je dis bien, et, le seul élément nouveau, c'est que, à partir du moment où, dans le moment où les épandages se font, essentiellement en pourtour de l'ensemble de ces parcelles, l'épandage à venir va venir plus à proximité de la route de Pouldreuzic.

Donc cette zone-là n'est pas encore utilisée. Et, le seul élément nouveau qu'il y a dans le dossier c'est qu'ils ont fait plus attention que par le passé sur la capacité de stockage. Il faut, en fait, avoir une fosse supplémentaire, un bassin de décantation de 275 m³.

Voilà la présentation que je peux en faire. C'est juste une régularisation et c'est une erreur administrative de la part de QBO pour dire les choses comme elles sont.

Prise de parole de Monsieur le Maire

J'ai cru voir qu'il y avait aussi des prescriptions complémentaires pour le suivi de la qualité de l'eau, des choses comme ça, avec des pièces jointes qui ont été rajoutées.

Prise de parole de Monsieur Xavier Quéméré

Non, ça n'a pas été rajouté. Ça existait déjà avant.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ça existait mais ça n'était pas dans l'arrêté alors peut-être.

Prise de parole de Monsieur Xavier Quéméré

Ça existait déjà avant.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Très bien. Donc on passe au vote à moins qu'il y ait d'autres questions. Non ? On passe au vote ? Qui s'abstient ? Personne ? Qui vote contre non plus ? Donc adopté. Oui Catherine.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Avant qu'on ne passe à Pascal, j'ai noté une petite erreur dans la délibération, dans la rédaction de la délibération n° 10 concernant l'acquisition d'une parcelle à Kernizon. On a mis [REDACTED] en tête de délibération et en pied de délibération on a mis [REDACTED]

Prise de parole de Monsieur Patrick Le Corre

C'est une erreur de frappe.

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est [REDACTED] non ?

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Oui, c'est [REDACTED] On a mis [REDACTED] en haut et [REDACTED] en bas.

Prise de parole de Monsieur Patrick Le Corre

Moi [REDACTED] je ne l'ai pas cité, j'ai dit [REDACTED] C'est une erreur de frappe. A mon avis cela va être rectifié.

*Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h
Ah pardon. Excusez-moi.*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.512-7 et suivants ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 06 novembre 2024 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, par la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE a effectué une demande d'enregistrement en vue de poursuivre ses activités de stockage de déchets inertes au lieu-dit Kerhoaler en PLUGUFFAN ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet et se déroulant du 02 décembre au 30 décembre 2024 inclus ;

Considérant que le projet est situé en zone Nc du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant, au regard des pièces constitutives du dossier de demande d'enregistrement, que l'évolution envisagée n'engendre pas d'impact complémentaire pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 27 novembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, premier adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **DONNE** un avis favorable sur ladite demande d'enregistrement déposée au titre des ICPE par QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE,
- ☞ **AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Délibération n°2024-12-13

OBJET : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Au vu de ces dispositions et considérant qu'il convient de veiller à la poursuite des opérations d'investissement durant les premiers mois de l'année dans l'attente de l'adoption du budget primitif principal 2025, il est proposé au conseil de faire application de cet article.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Donc c'est ce que l'on fait tous les ans. Ce sont toutes les communes, toutes les agglomérations puisqu'en fait c'est une obligation légale, sinon on ne peut plus payer les fournisseurs.

Toi tu as vu une modification c'est parce qu'il y avait une erreur quelque part puisqu'en fait on n'a pas le droit d'engager plus de 25 %, et moi je lis quand même un peu les délibérations mais je ne vois pas tout passer, et quand je faisais les ratios je trouvais pas 25 je trouvais 26 %. Et je me suis dit, là il y a un problème parce qu'on n'a pas le droit de dépasser 25.

Donc, en vérifiant, il y avait deux erreurs de frappe et ce sont bien les montants que Pascal vient de nous donner qui sont à prendre en compte.

Je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Personne ? Qui vote contre ? Non plus. Donc adopté.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant le 1er trimestre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ **AUTORISE** le Maire, dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à l'adoption du budget primitif principal 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette,

↳ **FIXE** le montant et l'affectation des crédits correspondants comme suit, sachant que les crédits votés seront obligatoirement repris au BP 2025 :

Chapitre	Article	Libellé	Rappel budget 2024	Montant autorisé
20	2031	Immobilisations incorporelles- Frais d'études	14 200,00 €	3 550,00 €
20	2033	Immobilisations incorporelles- Frais d'insertion	1 000,00 €	250,00 €
20	2051	Immobilisations incorporelles- Concessions et droits similaires	2 000,00 €	500,00 €
204	2041511	Subventions d'équipement versées - GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériels et études	10 000,00 €	2 500,00 €
204	2041512	Subventions d'équipement versées - GFP de rattachement – Bâtiments et installations	4 669,00 €	1 167,25 €
204	2041583	Subventions d'équipement versées – Autres groupements	147 837,00 €	36 959,25 €
21	2111	Immobilisations corporelles – Terrains nus	41 245,00 €	10 311,25 €
21	2112	Immobilisations corporelles – Terrains de voirie	41 905,00 €	10 476,25 €
21	2128	Immobilisations corporelles – Autres agencements et aménagements	20 000,00 €	5 000,00 €
21	21316	Immobilisations corporelles – Constructions Equipements du cimetière	13 000,00 €	3 250,00 €
21	21318	Immobilisations corporelles – Constructions autres bâtiments publics	84 866,73 €	21 216,68 €
21	2151	Immobilisations corporelles – Réseaux de voirie	152 450,00 €	38 112,50 €
21	2152	Immobilisations corporelles – Installations de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
21	21828	Immobilisations corporelles – Autres matériels de transport	70 000,00 €	17 500,00 €
21	21831	Immobilisations corporelles – Matériel informatique scolaire	3 000,00 €	750,00 €
21	21841	Immobilisations corporelles – Matériel de bureau et Mobiliers scolaires	9 450,00 €	2 362,50 €
21	21848	Immobilisations corporelles – Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00 €	500,00 €
21	2188	Immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles	121 000,00 €	30 250,00 €
23	2312	Immobilisations en cours – Agencements et aménagements de terrains	25 000,00 €	6 250,00 €

23	2313	Immobilisations en cours – Constructions	306 267,00 €	76 566,75 €
23	2315	Immobilisations en cours – Installations, matériel et outillage techniques	413 000,00 €	103 250,00 €
23	2318	Immobilisations en cours – Autres Immobilisations en cours	720 000,00 €	180 000,00 €
TOTAL			2 222 889,73 €	555 722,43 €

Délibération n°2024-12-14

OBJET : Droits et tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Rapporteur : [Monsieur Pascal LINCOT](#)

Chaque année, le conseil municipal délibère sur les tarifs applicables aux usagers des services municipaux. Les tarifs sont valables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Hormis quelques ajouts ou ajustements relatifs aux droits de place et à la suppression des concessions funéraires d'une durée de 50 ans, les tarifs communaux détaillés ci-dessous restent dans la majorité identiques à ceux de 2024.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations
- Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire
Y a-t-il des questions sur ces nouveaux tarifs ?

Prise de parole de Madame Marie-Renée Canevet-Ouvrains
Oui, moi. On avait parlé d'une année gratuite pour les commerçants sur le marché.

Prise de parole de Monsieur le Maire
*Oui mais réglementairement on ne peut pas.
Y a-t-il d'autres observations ? Non ? On passe au vote ? Qui s'abstient ?
Personne ? Qui vote contre ? Non Plus ? Donc adopté.*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

👉 **APPROUVE** les droits et tarifs communaux présentés ci-après pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025.

Services techniques - Infrastructures

Travaux et interventions d'urgence exécutées par les équipes techniques

En cas d'interventions ponctuelles urgentes des agents des services techniques sur des propriétés privées ou sur le domaine public, suite à des dégradations ou liées à la sécurité publique, à la sécurité des personnes ou des biens, à la protection de l'environnement :

Bases permettant l'établissement des factures :

- main d'œuvre : prix horaire 40,00 euros H.T
- Tractopelle (avec chauffeur) - prix horaire 60,00 euros H.T
- Epareuse (avec conducteur) - prix horaire 90,00 euros H.T
- Tracteur (avec chauffeur) - prix horaire 60,00 euros H.T
- Balayeuse ou microtracteur avec chauffeur - prix horaire 90,00 euros H.T
- Autres matériels : le prix est basé sur celui des barèmes des prix publics de location, majoré de 10 %,
- Matériaux mis en œuvre : coût réel

Terre arable

Vente de terre arable	15,00 € le mètre cube
Frais d'enlèvement et de transport	à la charge des acquéreurs

Droits de place et de stationnement

Le Code général de la propriété des personnes publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant (autorisation d'occupation ou permis de stationnement). L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Le Maire fixe par arrêté les conditions des occupations du domaine public sollicitées par les commerçants ou artisans, associations dans le cadre de vide-greniers, entreprises ou particuliers qui réalisent des travaux. Par principe, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance payable d'avance et annuellement.

Par ailleurs, ce même code précise que :

- en cas de retard dans le paiement de la redevance, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal ;
- en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période à courir sera restituée au titulaire.

Chaque période commencée est due en intégralité et l'absence d'occupation effective du domaine public par le titulaire de l'autorisation d'occupation n'ouvre pas droit à remboursement de la redevance acquittée.

Installation de Terrasses		
Emplacement aménagé (structure en dur, terrasse fixe)	10 € / m ² / année	prix actualisé chaque année le 1er janvier sur l'indice INSEE 001763783 « restaurants, café et établissements similaires » tarif = tarif en cours x (indice octobre n / indice octobre n-1)
Installation de tables de terrasses mobiles	8,50 € / m ² / année	



Travaux et chantiers	
dépôts de matériels et de matériaux pour travaux : empiètement sur trottoirs et chaussées : échafaudages, palissades de chantier, barrières de sécurité	Base forfaitaire 5 € + 2 € par jour
occupation de place(s) de stationnement (véhicules hors VL, engins mobiles pour chantiers, bennes, nacelles, baraque de chantier,...)	8 € par jour/véhicule ou engin
occupation par véhicules de déménagement emménagement	gratuit un jour, au-delà 20 € par jour/véhicule
occupation du domaine public sans autorisation	120 € par jour

Manifestations spécifiques		
spectacle marionnettes, théâtre	20 € par jour de représentation	tout dépassement de la durée du forfait initial engendre la prise en compte d'un nouveau forfait
spectacle acrobatique, cirque et installation similaire : cirque de 50 à 150 m ²	50 € / emplacement/semaine (durée incompressible)	
cirque de 150 à 300 m ²	100 € / emplacement/semaine (durée incompressible)	
cirque de plus de 300 m ²	200 € / emplacement/semaine (durée incompressible)	
manèges, stands et attractions, structures gonflables	20 € par jour	
caravanes et véhicules d'accompagnement	gratuité	

Animations commerciales	
Ventes au déballage	
brocante, vide grenier, braderies	forfait 5,00 € + 1,00 €/ml/jour
ventes au déballage organisées par des associations	gratuit
ventes au déballage organisées par les écoles	gratuit
Commerçants sédentaires - extension d'activité	
étals, étalages sur trottoirs, stands divers	
régulier : vente régulière, journalière, hebdomadaire ou week-end, supérieure à 30 jours cumulés sur une année civile	forfait 50,00 €/ trimestre
occasionnel : vente occasionnelle d'une durée inférieure à 30 jours cumulée sur une année civile	forfait 5,00 € + 1,00 €/ml/jour
chapiteaux, kiosques, comptoirs extérieurs, distributeurs	20,00 €/ml/an
taxation d'office pour extension sans autorisation	30 €/jour

Commerçants ambulants	
camion de restauration rapide	
occasionnel : jusqu'à 5 jours de présence dans le mois	forfait 10 €/jour/véhicule
régulier : à partir de 6 jours de présence dans le mois	forfait 50 €/mois/véhicule
camion de commerce type camion outillage	35 €/jour

Marché hebdomadaire	
abonnés au trimestre sans électricité	forfait 50,00 € / trimestre *
abonnés au trimestre avec électricité	forfait 60,00 € / trimestre *
	* : gratuité du 1 ^{er} trimestre pour les nouveaux commerçants
passagers à la journée	forfait 5,00 € + 1,00 €/ml/jour
taxation d'office pour installation sans autorisation	30 €/jour

Mise à disposition des terrains communaux aux agriculteurs en vue de leur exploitation

Référence : délibération du conseil municipal du 26 avril 2002

Localisation des terrains	Tarifs nets
En zone artisanale	63,00 euros l'hectare
Hors du périmètre A de protection du captage d'eau potable de Kervoelig	63,00 euros l'hectare
Dans le périmètre A de protection du captage d'eau potable de Kervoelig	Mise à disposition gratuite

Services administratifs

Photocopies

Service aux particuliers	Tarifs nets en euros	
	Photocopies en noir et blanc	Photocopies couleur
Format A4		
- recto	0,20	1,00
- recto verso	0,40	2,00
Format A3		
- recto	0,25	1,25
- recto verso	0,50	2,00

Service aux associations	Les associations participent à la vie de la commune dans les domaines sportifs, culturels ou de loisirs. Les associations fournissent le papier nécessaire aux tirages.				
<i>Référence : délibération n° 2016-09-04 du conseil municipal du 28 septembre 2016</i>					
Photocopies	Recto		Recto-Verso		Plastification
	Noir et blanc	Couleur	Noir et blanc	Couleur	
Format A4					0,60 € l'unité
Quota annuel gratuit	/	200 unités	/	200 unités	
Au-delà du quota gratuit alloué	gratuit	0,040 € l'unité	gratuit	0,080 € l'unité	
Format A3					1,00 € l'unité
Quota annuel gratuit	1 000 unités	100 unités	1 000 unités	50 unités	
Au-delà du quota gratuit alloué	0,0060 € l'unité	0,060 € l'unité	0,012 € l'unité	0,12 € l'unité	

Spectacles, concerts, ateliers, animations et activités artistiques et culturelles organisés par la commune

Catégorie	1	2	3	4	5	6	7	8
Tarif normal			5,00 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €	15,00 €	20,00 €
Tarif prévente, étudiants, demandeurs d'emploi, moins de 18 ans	Offert par la commune	Prix libre au chapeau	5,00 €	5,00 €	8,00 €	10,00 €	13,00 €	18,00 €
Tarifs moins de 12 ans			gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Espaces, salles et location de matériels

UTILISATION DES ESPACES DU COMPLEXE SALVADOR ALLENDE		UTILISATEURS			
ESPACES		Associations locales ayant leur siège social à PLUGUFFAN	Associations extérieures - Entreprises	Autoentrepreneurs (tarif annuel)	Particuliers habitant la commune
Salle socio-culturelle	Journée	Gratuit	700 €		Pas de mise à disposition
	½ journée		400 €		
	Année*		550 €*		
Local traiteur		Gratuit	200 €		
Salle de réunion	Journée	Gratuit	250 €		
	½ journée		125 €		
	Année*		220 €*		
Hall d'accueil		Gratuit	80 € si location uniquement du hall		
Mezzanine	Journée	Gratuit	250 €		
	½ journée		125 €		
	Année*		220 €*		
Salle omnisports	Activités sportives	Gratuit	700 €		
	Année		550 €*		
	Autres Activités	Gratuit	1 200 €		
	Année*			1 200 €*	
Dojo		Gratuit	400 €		
	Année*		400 €*		
Technicien	Forfait		160 € les 4 heures	160 € les 4 heures	
Perte de clé		Pénalité équivalente au coût de reproduction			
Perte de badge		30 € l'unité			

Pénalité en cas d'absence de nettoyage des locaux	Pénalité équivalente au coût de nettoyage par un prestataire (coût facturé à la commune pour l'(les) intervention(s)) ou par le personnel communal (coût agent(s), fournitures, matériels, véhicules)	
Dégradation des locaux, du matériel	Pénalité équivalente au coût de remise en état ou de remplacement par un prestataire (coût facturé à la commune pour l'(les) intervention(s)) ou par le personnel communal (coût agent(s), fournitures, matériels, véhicules)	

*Tarifs applicables pour l'occupation de salles pour des activités à l'année soit, une trentaine de séances d'environ une heure hebdomadaire

Pour une demande ponctuelle : 25 € de l'heure.

Une indemnité de résiliation est fixée à 50% du montant de la location si une annulation intervient dans les 15 jours précédant la date de location.

UTILISATION DES SALLES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS						
Catégories d'utilisateurs			Salle 1	Salle 2	Salle 3	cuisine
1	Associations locales		Gratuit			
2	Associations extérieures Entreprises	journée	250 €	250 €	250 €	150 €
		½ journée	150 €	150 €	150 €	150 €
3	Autoentrepreneurs	Tarif annuel *	250 € *	250 € *	250 € *	250 € *
4	Particuliers habitant la commune	1 journée	100 €	100 €	X	70 €
		2 journées	150 €	150 €		100 €
5	Partis politiques / Candidats à des fonctions publiques électives		Gratuit pendant les périodes de campagne électorale. Hors période de campagne électorale : gratuit jusqu'à 4 occupations par an ; Au-delà de 4 réunions par an : application des tarifs correspondant à la catégorie « associations extérieures – entreprises ».			

*Tarifs applicables pour l'occupation de salles pour des activités à l'année soit, une trentaine de séance d'environ une heure hebdomadaire

Pour une demande ponctuelle : 25 € de l'heure.

Une indemnité de résiliation est fixée à 50% du montant de la location si une annulation intervient dans les 15 jours précédant la date de location.

REMBOURSEMENT VAISSELLE ET MATERIELS DES SALLES COMMUNALES			
	Montant unitaire (€)		Montant unitaire (€)
Assiette plate 27 cm	6,50	Planche à découper	12,50
Verre à pied 19 cl	3,00	Carafe 1 litre	6,00
Fourchette	1,00	Tasse à café 20 cl	7,00
Couteau de table	2,00	Plat de service « légumier » inox	7,00
Cuillère de table	1,00	Plat de service ovale inox 45 cm	8,50
Cuillère à café	0,50	Braisière inox diam 36 cm	94,00
Cuillère pleine de service	9,50	Casserole inox diam 24 cm induction	26,50
Eplucheur 7 cm	5,00	Casserole inox diam 18 cm induction	19,50
Couteau office 9 cm	10,00	Poêle inox anti adhésive diam 32 cm	53,50
Couteau à pain 20 cm	18,00	Poêle inox anti adhésive diam 24 cm induction	36,50
Passoire conique inox	46,00	Plats de cuisson inox 2/3 – hauteur 6.5 cm avec couvercle	21,00

Cimetière communal à compter du 01/01/2025

Concessions de terrains

Concessions ordinaires ou mini concessions	Prix au mètre carré	Arrondi à l'unité
Pour 15 ans	68,30 €	68,00 €
Pour 30 ans	136,59 €	137,00 €

Aucune concession de 50 ans ne sera attribuée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il en résulte les tarifs suivants :

Pour les concessions de terrains ordinaires (adultes)

Durée	Tarifs nets d'acquisition ou de renouvellement de concessions de terrains ordinaires					
	"ancien" cimetière			"nouveau" cimetière		
	Espace simple 2 m ²	Espace double 5 m ²	Espace triple 8 m ²	Espace simple 2 m ²	Espace double 6 m ²	Espace triple 10 m ²
15 ans	136,00 €	340,00 €	544,00 €	136,00 €	408,00 €	680,00 €
30 ans	274,00 €	685,00 €	1 096,00 €	274,00 €	822,00 €	1 370,00 €

Pour les mini- concessions (petits cercueils et urnes) du "nouveau" cimetière

Durée	Tarifs nets d'acquisition ou de renouvellement de mini-concessions de terrains	Arrondis à l'unité
	Espace simple 0,80 m ²	
15 ans	54,40 €	54,00 €
30 ans	109,60 €	110,00 €

Concessions de cases dans le columbarium

Durée de la concession	Tarif d'acquisition ou de renouvellement	Arrondi à l'unité
10 ans	407,71 €	408,00 €
20 ans	815,42 €	815,00 €
30 ans	1 223,14 €	1 223,00 €

Accès aux espaces ou équipements

Jardin du souvenir

Redevance pour l'inscription sur la stèle du nom des personnes dont les cendres sont dispersées dans l'espace du souvenir (fourniture de la plaque, gravure et pose par les services techniques) : 100,00 €.

Caveau d'attente

	Tarif	Arrondi à l'unité
Taxe d'entrée et de sortie	39,49 €	39,00 €
Séjour : les 60 premiers jours	2,43 € par jour	2,00 €
Séjour : au-delà de 60 jours	3,30 € par jour	3,00 €

Donc c'est vraiment une délibération de principe où les montants qui sont indiqués sont des montants plafonds, on ne peut pas faire plus de toute façon et ces montants sont actualisés tous les ans et que l'on facture tous les ans. Mais pour pouvoir facturer, il faut se référer à une délibération, donc on actualise cette délibération. Oui Ronan ?

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Les cabines téléphoniques, je m'interroge. Est-ce que c'est bien ce à quoi je pense ou est-ce que c'est tout à fait autre chose ? Parce que ce à quoi je pense a disparu me semble-t-il. Masi c'est sûrement autre chose.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je pense que dans les textes officiels, on pourrait imaginer qu'il y en a encore. Ce qui compte, ce sont les longueurs de fourreaux. Si on avait des cabines téléphoniques, on pourrait facturer. C'est dans le texte que l'on parle des...

Prise de parole de Monsieur Pascal Lincot

C'est dans le tableau.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non mais je regarde, en fait c'est le texte, ça c'est le texte officiel de la loi et on parle bien des cabines dans le texte de loi. C'est le tableau qui a été repris in extenso. Le texte de loi n'a pas été comme on dit, rajeuni. Voilà, donc je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient. Personne ? Qui vote contre ? Non plus.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le code des postes et communications électroniques ;

VU le code de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 modifié relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à perception de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Considérant que la RODP pour les réseaux de télécommunications est due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de télécommunications ;

Considérant que son montant est fixé par l'assemblée délibérante ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 28 novembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, à savoir :

Domaine public routier communal			
Année	Artères* (en €/km)		Autres emprises **
	souterrain	aérien	
2024	48,27	64,36	32,18 €
Domaine public non routier communal			
Année	Artères* (en €/km)		Autres emprises **
	souterrain	aérien	
2024	1 609,00	1 609,00	1 045,85 €

- * : une artère correspond :
 - dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, à un fourreau contenant, ou non, des câbles ou un câble en pleine terre
 - et dans les autres cas, à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
- ** : le montant pour les installations radioélectriques (antenne de téléphonie mobile, ...) n'est pas plafonné.

Ce barème sera le même pour tous les opérateurs présents sur la commune.

☞ **DECIDE** de revaloriser ces montants au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

☞ **DECIDE** d'inscrire annuellement cette recette au budget de la commune,

☞ **CHARGE** le maire du recouvrement de cette redevance auprès des opérateurs en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

☞ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques.

Délibération n°2024-12-16

OBJET : Exercice budgétaire principal 2024 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes.

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

La commune a été saisie par le service de gestion comptable public de Quimper d'une demande d'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables pour un montant de 5,73 euros et d'une demande d'extinction de créances pour un montant de 248,00 euros.



Les listes sont arrêtées à la date du 19 novembre 2024 et concernent le budget principal de la commune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées par la Trésorerie. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans diverses causes :

- situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- épuisement et échec des voies de recours.

L'admission en non-valeur n'empêche, nullement un recouvrement ultérieur si le débiteur revenait à une situation le permettant ;

Quant aux créances dites éteintes, elles s'imposent à la commune créancière et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public dès lors qu'une décision de justice prononce leur irrécouvrabilité, soit par le tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnel).

La procédure d'admission se traduit pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas par un encaissement en trésorerie.

L'état n° 7007930231 des créances irrécouvrables distingue 04 pièces dont le montant est compris entre 0,30 € et 4,20 €. Le total des créances s'élève à 5,73 € se répartissant comme suit :

Type de recettes / Année	Nombre de redevables	Montant restant à recouvrer
Restauration scolaire – Année 2021	1	4,20 €
Restauration scolaire – Année 2022	2	1,53
Total		5,73 €

En dépit des procédures effectuées par le comptable public en charge du recouvrement des recettes de la commune, ces titres émis à l'encontre d'usagers en 2021 et 2022, au profit du budget principal, restent impayés.

Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Quimper (Trésorerie) demande à la commune, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de ces créances et de prononcer leur admission en non-valeur.

L'état n° 6767710331 des créances éteintes distingue 02 pièces se répartissant comme suit :

Type de recettes / Année	Nombre de redevables	Montant restant à recouvrer
Année 2011 – location de chaises	1	48,00 €
Année 2022 – location de salle	1	200,00 €
Total		248,00 €

La première fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif prononcée par le juge dans le cadre d'une liquidation judiciaire. La seconde a été effacée dans le cadre d'une procédure d'effacement de dette par la commission de surendettement du Finistère.

Les créances éteintes constituent donc une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Prise de parole de Monsieur le Maire

On passe au vote ? Qui s'abstient ? Personne ? Qui vote contre ? Non Plus. Donc adopté.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget primitif 2024 de la commune ;

VU l'état n° 7007930231 dressé le 19 novembre 2024 par le comptable public informant la commune que certains produits communaux n'ont pu être recouverts pour des causes diverses ;

VU l'état n° 6767710331 dressé le 19 novembre 2024 par le comptable public informant la commune de deux créances éteintes ;

Considérant le caractère irrécouvrable des créances ;

Considérant qu'il convient de prononcer leur admission en non-valeur ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **PRONONCE** l'admission en non-valeur, selon la liste transmise, arrêtée au 19 novembre 2024, des titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 5,73 €, au titre des exercices 2021 et 2022, se décomposant comme suit :

Exercice	Référence des pièces	Total
2021	T-2193	4,20 €
2022	T-182 / T-1297 / T-1566	1,53 €

☞ **DECIDE** d'éteindre les créances, selon l'état transmis, arrêté au 19 novembre 2024, d'un montant total de 248,00 €, au titre des exercices, se décomposant comme suit :

Exercice	Référence des pièces	Total
2011	T-276	48 €
2022	T-3443	200,00 €

- ☞ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » du budget de la commune,
- ☞ **AUTORISE** le maire à émettre le(s) mandat(s) correspondant(s) et à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2024-12-17

OBJET : Budget principal de la commune 2024 : décision modificative n°2.

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

A l'approche de la clôture de l'exercice 2024, il s'avère nécessaire tant en section de fonctionnement que d'investissement du budget principal de la commune de procéder à des ajustements de crédits.

Il est constaté que certains postes ont été sous-estimés ou surestimés au moment de la préparation budgétaire et que des besoins nouveaux sont apparus au cours de l'année.

D'autres écritures résultent de corrections d'imputations budgétaires ou comptables en lien avec la nouvelle instruction comptable M57.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article	Intitulé	Montant en euros
60612	Energie - Electricité	+ 20 000,00
60621	Combustibles	+ 14 000,00
60623	Alimentation	+ 5 000,00
61358	Autres locations mobilières	+ 11 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	+ 2 000,00
6188	Autres frais divers	+ 3 000,00
63512	Taxes foncières	- 1 000,00
61551	Entretien et réparation sur matériel roulant	+ 9 000,00
Total 011		+ 63 000,00

RECETTES

Chapitre 013 – Atténuation de charges

Article	Intitulé	Montant en euros
6096	Remboursements obtenus sur achats d'approvisionnement non stockés	+ 1 087,00
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 10 900
Total 013		+ 11 987

Page 56/74

Chaîne d'intégrité du document : FD 34 C1 76 F4 39 65 34 0C 49 5A D0 59 32 B9 EF
 Publié le : 13/03/2025
 Par : DECOURCHELLE Alain, Maire
 Document certifié conforme à l'original
<https://publifact.fr/document/Fu01c033969>

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Article	Intitulé	Montant en euros
65312	Frais de mission et déplacement	- 2 397,00
6541	Créances admises en non-valeur	6,00
6542	Créances éteintes	+ 248,00
65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	- 2 702,00
Total 66		- 4 845,00

Chapitre 73 – Fiscalité locale

Article	Intitulé	Montant en euros
73111	Impôts directs locaux	+ 10 576,00
Total 73		+ 10 576,00

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Article	Intitulé	Montant en euros
023	Virement à la section d'investissement	- 35 592,00
Total 023		- 35 592,00

Soit :

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Crédits à ouvrir	
Chapitre 011	+ 63 000,00
Crédits à réduire	
Chapitre 65	- 4 845,00
Chapitre 023	- 35 592,00
TOTAL	+ 22 563,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Crédits à ouvrir	
Chapitre 013	+ 11 987,00
Chapitre 73	+ 10 576,00
Crédits à réduire	
TOTAL	+ 22 563,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Article	Intitulé	Montant en euros
1323	Subventions non transférables du département	+ 40 000,00
Total 13		+ 40 000,00

RECETTES

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Article	Intitulé	Montant en euros
1313	Subventions transférables du Département	+ 40 000,00
1321	Subventions non transférables Etat et Etablissements nationaux	+ 10 995,00
13272	Subventions non transférables FEDER	+ 8 065,00
Total 021		+ 59 060,00

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Article	Intitulé	Montant en euros
1641	Emprunts en euros	+ 5 618,00
Total 16		+ 5 618,00

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

Article	Intitulé	Montant en euros
021	Virement de la section de fonctionnement	- 35 592,00
Total 021		- 35 592,00

Page 57/74
Chaîne d'intégrité du document : FD 34 C1 76 F4 39 65 34 0C 49 5A D0 59 32 B9 EF
Publié le : 13/03/2025
Par : DECOURHELLE Alain, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/document/Fu01033969>

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Article	Intitulé	Montant en euros
2151	Réseaux de voirie	- 22 150,00
Total 21		- 22 150,00

Soit :

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Crédits à ouvrir	
Chapitre 13	+ 40 000,00
Chapitre 16	+ 5 618,00
Crédits à réduire	
Chapitre 21	- 22 150,00
TOTAL	+ 23 468,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

Crédits à ouvrir	
Chapitre 13	+ 59 060,00
Crédits à réduire	
Chapitre 021	- 35 592,00
TOTAL	+ 23 468,00

Le conseil municipal est invité à adopter le projet de décision modificative n°2 du budget 2024 tel que présenté ci-avant.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Non ? On passe au vote ? Ah Xavier pardon ?

Prise de parole de Monsieur Xavier Quéméré

Pour la partie investissement, je souhaiterais une explication. Pourquoi, en dépenses, on trouve une somme de 40 000 € intitulée « Subventions non transférables » ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ecoute, c'est une écriture comptable. En fait, c'est une erreur d'imputation et il faut la re-basculer. Donc, c'est vraiment, c'est la subvention que l'on a perçue du Département et qui n'était pas imputée comme il faut. Donc il faut la ré-imputer comme il faut. C'est ça que j'ai compris moi.

Alors pourquoi c'est écrit « transférable du Département », je ne sais pas. Donc elle est transférable. En tout cas on l'a touchée et c'est juste une question d'écriture.

Prise de parole de Monsieur Xavier Quéméré

Non, elle est marquée non transférable.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non transférable. Oui, mais elle bascule en transférable justement. D'un côté elle est marquée non transférable, de l'autre côté elle est marquée transférable. Je pense que c'est une question d'écriture comptable, je ne suis pas capable de dire, c'est très technique. On l'a bien touchée, on ne l'a pas remboursée, c'est ça que ça veut dire. On l'a bien touchée et c'est une façon de la comptabiliser qui n'était pas conforme aux règles je dirais, je suppose que c'est ça. Alors non transférable ou transférable, tu as une explication Pascal ?

Prise de parole de Monsieur Xavier Quéméré

Non mais ça pourrait être aussi une subvention espérée qui n'a pas été perçue.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non, non c'est pour ça que je précise bien, je vois le sens de la question. C'est bien une subvention qui nous a été octroyée et qui nous a été versée et que l'on n'a pas à rembourser pour être clair. Elle est comptabilisée une bonne fois pour toute et elle est bien chez nous. On l'a bien touchée je te rassure, je te rassure Xavier. C'est purement une question... au lieu d'être au compte 1323, elle bascule au compte 1313.

Une subvention, par définition, ça ne devrait pas être en dépenses, ça devrait être bien en recettes, donc ça bascule en recettes, c'est ça que ça veut dire. Mais c'est neutre.

Donc voilà, je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Personne ? Qui vote contre ? Non Plus. Donc adopté.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

VU la délibération n° 2024-04-07 en date du 11 avril 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget de la commune pour l'exercice 2024 ;

VU les prévisions du budget primitif de la commune pour l'année 2024 ;

VU les crédits ouverts par décision modificative n°1 adoptée lors de la séance du 17 octobre 2024 ;

VU la décision du maire n°2024-81 en date du 21 octobre 2024 portant virement de crédits entre chapitres de la section d'investissement au titre du principe de la fongibilité des crédits ;

Considérant la nécessité d'ajuster tant en fonctionnement qu'en investissement, les crédits ouverts au budget 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **APPROUVE** la décision modificative n°2 modifiant les crédits de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune - année 2024 – comme indiqué ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces à intervenir nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-12-18

OBJET : Nouvelles attributions de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024.

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

L'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 s'est tenue lors des séances du conseil municipal du 04 juillet 2024 (20 270 €) et du 17 octobre 2024 (2 060 €).

La délibération du 04 juillet mentionne une subvention de 250,00 € en faveur de l'association locale « Pluguffan footing ».

Or, un montant de 520,00 € aurait dû y être mentionné. Les chiffres ont été inversés par erreur.

Il est donc proposé à l'assemblée de verser un complément de 270,00 € à ladite association.

Par ailleurs, l'amicale laïque – section Tennis de table – a sollicité la commune pour une subvention au titre de l'année 2024.

La commission « finances, affaires générales » a étudié cette demande et propose d'affecter sur l'enveloppe réservée au budget primitif 2024 au titre des subventions aux associations, une somme de 240,00 €, en sa faveur.

Le total des subventions attribuées au titre de l'exercice 2024 s'élèverait ainsi à 22 840 €.

Le conseil est invité à se prononcer.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations – Interventions	<u>Prise de parole de Monsieur le Maire</u> <i>Y a-t-il des questions ? Alors, déjà, oui, il faudrait que, est-ce qu'il y a des gens qui sont au bureau de ces associations ? Parce qu'il faudrait qu'ils sortent avant que l'on délibère. Non, il n'y a personne de Pluguffan Footing ? Il n'y a personne non plus du Tennis de Table, non c'est bon ? Oui, Sébastien ?</i>
	<u>Prise de parole de Monsieur Sébastien Cariou</u> <i>Pluguffan Footing, pour le complément de subvention, c'est l'erreur de qui ?</i>
	<u>Prise de parole de Monsieur le Maire</u> <i>Une erreur de frappe. Au lieu de taper 520, 250. On passe au vote ? Qui s'abstient ? Personne ? Qui vote contre ? Non plus ? Donc adopté.</i>

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU le budget primitif 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 28 novembre 2024 ;

Considérant que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **DECIDE** d'allouer au titre de l'année 2024 :
 - à l'association « Amicale laïque » une subvention de 240,00 €,
 - à l'association « Pluguffan footing » une subvention (complément) de 270,00 €.

- ☞ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée à la ligne budgétaire 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal qui présente les disponibilités suffisantes.

Délibération n°2024-12-19

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2025) pour la phase n°2 des travaux d'aménagement et de restructuration du centre bourg.

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Lancé en 2018, le programme d'aménagement et de restructuration du centre bourg sera échelonné en trois phases opérationnelles :

- La phase 1 porte sur les acquisitions foncières d'un montant de 481 500 € HT,
- La phase 2 s'attache aux aménagements entre la rue de Quimper et la rue de Cornouaille dit secteur 3, d'un montant de 473 000 € HT,
- La phase 3 concerne les aménagements de l'entrée ouest du bourg (secteur 1) et de l'interface rue de Pouldreuzic/rue de Cornouaille (secteur 2) d'un montant de 621 000 € HT.

L'ensemble des 3 phases représente un coût global estimé à 1 575 500 € HT.

	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Total
Acquisitions foncières et portage EPF pour la commune	481 500 €			481 500 €
Travaux de désamiantage et de démolition		145 000 €	75 000 €	220 000 €
Travaux d'aménagements routiers et urbains		300 000 €	500 000 €	800 000 €
Frais d'études (maîtrise d'œuvre, ...)		28 000 €	46 000 €	74 000 €
Total	481 500 €	473 000 €	621 000 €	1 575 500 €

Ce programme entre dans les opérations prioritaires éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

C'est ainsi que la première phase du programme a d'ores et déjà bénéficié d'un accord de DETR en 2024 d'un montant de 54 746,80 €.

Il est proposé au conseil municipal de déposer auprès de Monsieur le Préfet du Finistère une demande de subvention au titre de la DETR 2025 affectée à la phase 2 de l'opération.

Les travaux de la deuxième phase prévoient :

- la démolition de bâtiments insalubres, rue de Quimper,
- la création d'une nouvelle voie assurant la jonction entre la rue de Cornouaille et la rue de Quimper permettant de fluidifier le trafic et de mettre en valeur l'ensemble du quartier. Cet aménagement intégrera une voie cyclable faisant le tour du centre bourg ;
- l'élargissement de la rue de Quimper pour améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes ;
- l'aménagement d'espaces piétonniers et de rencontre.



Plan d'aménagement Secteur 3

Ces travaux permettront la reconstruction d'un front urbain sur la rue de Quimper et le long de la nouvelle voie par un bâti composé d'unités commerciales en rez-de-chaussée et de logements sociaux à l'étage ;

Le plan de financement de la deuxième phase est établi à partir d'une participation communale de 314 000 €, soit 66,38 % du montant total du projet :

FINANCEURS	Dépense subventionnable (HT)	Taux sollicité ou accordé	Montant sollicité
DETR 2025 sollicitée Opération relevant d'une priorité n°1 « travaux d'aménagement des centres bourgs ... » <i>Phase 2 – Aménagement secteur 3</i>	473 000 €	19,03 %	90 000 €
Région Bretagne – aide accordée Dispositif « Bien vivre en Bretagne »	473 000 €	8,25 %	39 000 €
Département du Finistère – aide sollicitée Dispositif « Pacte Finistère 2030 – Volet 2 »	473 000 €	6,34 %	30 000 €
TOTAL des aides publiques (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		33,62 %	159 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		66,38 %	314 000 €
TOTAL (coût de l'opération HT)	473 000 €	100,00 %	473 000 €

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire
Y a-t-il des questions ? Oui, Catherine ?

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h
Est-ce que je peux poser une question relative à ce projet et non à la demande DETR ?

Prise de parole de Monsieur le Maire
Bien sûr.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h
La zone bleue va persister rue de Quimper devant les commerces ?

Prise de parole de Monsieur le Maire
C'est une bonne question, mais on n'a pas..., à priori oui.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h
Actuellement elle existe.

Prise de parole de Monsieur le Maire
Oui.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h
Et est-ce qu'elle est contrôlée cette zone bleue ?

Prise de parole de Monsieur le Maire
Non.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h
Et vous avez le pouvoir de police, le maire et les adjoints ? Et personne ne fait rien ?

Prise de parole de Monsieur le Maire
En fait pour pouvoir verbaliser, il faut quelqu'un d'assermenté que l'on n'a pas à la commune. Et si on rentre là-dedans il y a plein d'infractions que l'on pourrait... : toutes les voitures stationnées sur les trottoirs. En fait ce serait un vrai sujet qu'il faudrait que l'on débattre. C'est-à-dire est-ce que l'on fait respecter toutes les règles mais il faut les faire respecter à tout le monde, mais on ne peut pas en faire respecter certaines à certains et pas d'autres à d'autres.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h
Donc on est tenus alors, ça ne sert à rien.

Prise de parole de Monsieur le Maire
Si parce que, c'est pareil, un sens interdit, personne ne contrôle si tu passes au sens interdit. Ça ne veut pas dire que ça autorise à prendre un sens interdit. En zone bleue, on peut faire appel au bon sens des gens pour faire respecter les règles. Une zone bleue, c'est comme un sens interdit. C'est tout. S'il y a un gendarme qui vous voit passer au sens interdit, il vous verbalise. S'il y a un gendarme qui veut s'arrêter et qui voit une voiture, alors il faudrait voir s'il a mis son disque ou pas son disque, un gendarme est en droit de verbaliser. On pourrait s'amuser à ça, de demander aux gendarmes de verbaliser les gens, voir s'ils ont mis leur disque sur les zones bleues. Est-ce que l'on veut jouer à ça sur la commune de Pluguffan ?

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Non, mais en l'occurrence il existait des commerces quand ces zones bleues, je pense, installées, en vue de la fréquentation des commerces. Pour éviter que les gens qui habitent au-dessus ou à côté, ne s'installent là de façon...

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ces zones bleues ont été mises en concertation avec l'ensemble des riverains. Dans ces rues-là, il y a des habitations mais il y a des commerces. Donc, en effet, il y avait des voitures ventouses, disons, qui faisaient que les commerces, on pouvait s'arrêter ou on ne pouvait pas s'arrêter. Donc on a mis ce principe des zones bleues, avec des panneaux, avec un marquage au sol et on compte sur le bon sens des gens, jusqu'à maintenant, pour faire respecter ça.

Quand il nous est arrivé, à un certain moment, d'avoir des remontées sur des voitures ventouses, on est allés voir les gens concernés en leur demandant de respecter la zone bleue.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Est-ce que vous pouvez réitérer la démarche ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors on peut aussi mettre un article en effet, mais comme on pourrait rappeler qu'un sens interdit ça se respecte. C'est ça le fond du problème.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Il y a des gens qui ne vont pas se garer loin pour aller chez les commerçants, qui ne marchent pas bien et à un moment, ils ne pourront plus venir.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je propose quand même que l'on revienne au sujet des aménagements et du projet lui-même. Oui ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Juste en complément, il existait un petit mot qui était mis quelquefois sur les voitures.

Prise de parole de Monsieur le Maire

A une époque on faisait ça en effet. On avait fait imprimer un petit document en disant qu'il était mal stationné ou stationné sur un trottoir mais sans verbaliser, pour rappeler les bonnes règles. Mais on pourrait, en effet, faire ça. Oui ?

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Moi j'aimerais juste savoir si les riverains de la rue de Cornouaille sont bien conscients de ce qui les attend. Est-ce qu'ils ont été informés directement par vous ou simplement par voie de presse ou par le bulletin municipal ? Est-ce que vous avez fait une démarche en ce sens ? Est-ce qu'ils réalisent qu'il va y avoir quand même beaucoup de circulation désormais devant chez eux ? Et est-ce qu'ils ont émis un avis par rapport à votre projet ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors, on a déjà fait des réunions de concertation et il y a encore des réunions d'information de la population avant les travaux. Il y a notamment des commerçants qui se sont inquiétés en effet des travaux, voir si les travaux pourraient avoir un impact sur leurs activités. Donc on a eu une demande d'entretien. On a reçu les commerçants ici en mairie. On leur a expliqué le projet

et ils sont repartis en disant : « Pas de souci, c'est un très beau projet » et voilà où on en est.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau
Et les habitants ?

Prise de parole de Monsieur le Maire
Et les habitants, il y a déjà eu des réunions de concertation pour présenter le projet. Le projet définitif, il commence à se finaliser disons, et il y aura des réunions d'information avant le démarrage des travaux, pour informer la population. Tu as la réponse à ton interrogation ?

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau
Eh bien ça me paraît un peu tard.

Prise de parole de Monsieur le Maire
Mais non.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau
C'est juste avant les travaux qu'on les prévient disons ?

Prise de parole de Monsieur le Maire
Oui, parce que, en fait, les gens sont au courant du projet. On en a parlé plusieurs fois dans le Plugu'mag, on a déjà présenté les plans. Après ça, en effet, l'information qu'on attend, parce qu'il faut savoir à quel moment les entreprises vont intervenir, quels vont être les délais des travaux, quel va être le projet définitif ? Bref, il y a tout un tas d'informations que l'on n'a pas encore. Aujourd'hui on en est, ce sont des projets qui prennent du temps, il y a des étapes, voilà, il ne faut pas brûler les étapes. Aujourd'hui, les permis d'aménager sont en cours d'instruction, les permis de démolir arrivent en fin d'instruction. On a déjà un permis sur trois, sur trois on a fait trois dépôts de permis d'aménager, pour faire six disons. On en a reçu un et les autres vont arriver. Les permis de démolir ont été octroyés avec avis favorable de l'ABF, des bâtiments de France, voilà. Après ça on est en train de préparer les dossiers d'appels d'offres. La consultation va être lancée en début d'année pour consulter les entreprises et c'est au résultat des entreprises que l'on saura quelle entreprise intervient. Un planning sera fait. On a déjà donné des orientations globales de planning que l'on peut redonner. Aujourd'hui, on en est aux procédures d'appel d'offres qui doivent être lancées en début d'année concernant principalement les démolitions et puis les travaux. Les démolitions en principe devraient être faites d'ici la fin juin, entamées en tout cas d'ici la fin juin 2025. Ensuite, il y a un programme de rénovation de réseaux puisque, à partir du moment où on refait les voies, que les réseaux appartiennent, enfin sont suivis par QBO, ils vérifient l'âge des canalisations. Et s'ils estiment qu'il faut les changer, eh bien ils en profitent pour les changer. Donc en principe il y aura une intervention de QBO en septembre/octobre pour le renouvellement des réseaux là où il est nécessaire de les remplacer. Et nous, on pourra démarrer vraiment les travaux de voirie à partir du mois de novembre 2025 au mieux. Voilà où on en est. Donc on a encore beaucoup de temps pour informer la population avant le démarrage des travaux.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Oui, je voulais juste préciser que la question ne portait pas sur les nuisances causées par les travaux mais par les nuisances durables à venir de la circulation qui va se trouver transformée de fait par ces travaux, par les conséquences des travaux.

Oui, les travaux ont une nuisance bien sûr mais temporaire. Ce qui ne sera pas temporaire, ce sera le flux ininterrompu de voitures devant les habitations qui, jusqu'à présent, étaient au calme.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Le flux sera le même, en principe. Il ne passera pas par les mêmes endroits mais le flux global sera le même pour traverser la commune. Mais ça fait partie du projet qui a été annoncé. Il y a des gens pour et des gens contre. Ceci dit sur ce point-là, on n'a eu aucune réclamation des habitants de la rue de Cornouaille.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

S'ils ne sont pas informés...

Prise de parole de Monsieur le Maire

Mais ils ont été informés. Il y a eu des réunions publiques, ils ont été largement informés. On n'a eu aucune des gens qui habitent rue de Cornouaille. Après ça, en effet, c'est toujours pareil, à partir du moment où il y a un trafic, pourquoi aujourd'hui on trouverait normal que ce soit que les gens qui habitent rue de Quimper et que les gens de la rue de Pouldreuzic qui subissent les inconvénients d'un trafic.

On peut se les partager ces inconvénients. Il y aura deux fois moins de trafic en théorie, à la louche, deux fois moins de trafic rue de Quimper et rue de Pouldreuzic et un peu plus rue de Cornouaille.

Donc les nuisances seront partagées j'allais dire, mais elles ne seront pas augmentées globalement.

Donc à présent on peut dire en effet si j'habite rue de Cornouaille, je vais avoir un peu plus de nuisances, et puis ceux qui habitent rue de Pouldreuzic ils vont être contents d'en avoir un peu moins. C'est la vie. Ça fait partie des changements de la vie. Il faut savoir accepter. Et puis voilà le principe n'est pas le trafic se divise par deux le trafic qui est rue de Pouldreuzic ça ne fait pas un gros trafic rue de Cornouaille, par rapport à d'autres rues de Pluguffan.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

On a les chiffres ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Par exemple la rue de Quimper. La rue de Quimper, on garde toujours la totalité du trafic. La rue de Cornouaille en aura forcément moitié moins que la rue de Quimper et la rue de Pouldreuzic en aura moitié moins en gros que sur la rue de Quimper. Par division. Au calcul près les gens qui vont vers la rue de Guengat, dans un sens ou dans l'autre.

Les gens qui habitent rue de Quimper auront deux fois plus de trafic que ceux qui seront rue de Cornouaille. Je dis ça à la louche, voilà. C'est une évidence.

Bon, donc aujourd'hui on n'en est pas là. Je pensais vous donner une explication sur ce projet-là. Pourquoi trois tranches ? Déjà parce que, en fait, si vous vous souvenez, on avait délibéré l'année dernière, à peu près à la même époque, je pense, pour demander une subvention pour l'intégralité du dossier et on ne faisait pas apparaître de tranche à l'époque. Si des tranches sont apparues, c'est que c'est la nouvelle politique de la Préfecture, et c'est à leur demande que, compte-tenu qu'il y a beaucoup de dossiers et qu'ils n'arrivent pas à donner des subventions à

tous les dossiers, ils ont demandé aux porteurs de projet, et aux collectivités, pour les dossiers importants, de les couper en tranches pour étaler sur trois ans et pouvoir donner des petits morceaux de subventions à chacun, un peu.

Donc, aujourd'hui, pour l'année 2024 on n'avait obtenu que 54 000 € pour une première tranche qui a été mise en place, d'ailleurs, à la demande de la Préfecture, au moment de l'octroi de cette subvention de 54 000 €. Et c'est à cette époque-là que l'on a fait un courrier pour dire que l'on s'engageait à présenter dorénavant le projet en trois phases. Mais ces trois phases, vraiment, cette présentation administrative pour la Préfecture, pour nous, voilà, le chantier va se dérouler...

Donc, l'année prochaine, on redéposera un dossier pour la troisième tranche au titre de la DETR 2026, à la demande de la Préfecture, et pour votre information, pour l'instant, l'information que l'on a, ils sont restés sur notre demande initiale de subvention, et par principe ils ont fléché 90 000 € par tranche, donc 90 000 € de subvention pour la tranche 2. C'est pour cela que dans le montant que l'on a indiqué, 90 000 €, c'est quasiment un montant qui est déjà fléché. Alors il n'est pas acquis définitivement Xavier, mais c'est fléché. Après ça, en effet, les montants que l'on a mis pour les autres, pour la Région Bretagne par exemple, on a fait tout simplement un prorata de la subvention qu'on a déjà de 130 000 € qu'on a ramené au prorata de cette tranche-là. Et pour le Département du Finistère, on a demandé une subvention de 100 000 €, qui au prorata fait 30 000 pour cette tranche-là. Pour le Département du Finistère, la décision sera prise en février 2025. Donc c'est en février que l'on saura. On sait que l'on aura une subvention, on en connaît pas encore le montant, mais j'espère qu'elle sera le plus proche possible de ce que l'on a demandé, c'est-à-dire 100 000 €.

Oui, Viviane.

Prise de parole de Madame Viviane Raoul

Je voulais demander ce qui se passerait si ces subventions n'étaient pas données. Parce qu'on connaît tous l'état des finances de la France et l'appel à l'économie lancé par les ministres successifs donc que se passerait-il si Pluguffan n'obtenait pas ces subventions ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Déjà, il faut rester optimiste. Et aujourd'hui, les annonces de restrictions budgétaires de l'Etat, en effet, sont fixées, étaient, après ça tout peut changer aujourd'hui, mais ne touchaient pas déjà la DETR et la DSIL.

Par contre, il y avait un troisième plan qui s'appelait le Fonds Vert, c'est le Fonds Vert qui était ciblé pour diminuer le montant de l'Etat. L'Etat, pour l'instant, s'était engagé à ne pas toucher, alors je dis pour l'instant ça tout peut changer. Et après ça, en effet, si l'on avait moins de subventions que prévu, c'est toujours pareil, ça ne remet pas en cause le projet, ça peut le différer un peu, ça peut nous obliger à emprunter plus, après ça, est-ce que l'on pourra, ou pas, emprunter plus à un moment donné voilà, tout ça, ça se calcule, et éventuellement ça peut différer les travaux d'un an ou de deux ans en fonction des finances de la commune.

Mais pour l'instant, les subventions que l'on cible, j'allais dire qu'elles sont pratiquement acquises, dont on ne connaît pas le montant définitif mais voilà, on aura une subvention pour la DETR, c'est sûr. On a déjà celle de la Région, et c'est sûr que l'on en aura une aussi pour la DETR.

Le Département s'est engagé, alors en fait ceux qui souffrent le plus de la récession budgétaire, ce sont les Départements, les Régions et les grandes métropoles, les grandes villes plutôt. Alors les Départements pourquoi, parce que les Départements, leurs principales recettes viennent des droits de mutation, ceux que l'on paye tous lorsque l'on va chez le notaire, on paye des droits de mutation. Les droits de mutation vont en recettes. Comme le marché de l'immobilier s'est écroulé, il y a beaucoup moins de transactions, moins de recettes, moins de droits de mutation donc moins de recettes pour les Départements.

Et, après ça, pour les grosses collectivités, les grosses collectivités ont des recettes qui proviennent du fond de TVA, de la TVA. On n'a pas de recettes de TVA, on nous rembourse une partie de la TVA que l'on dépense, comme toutes les collectivités, mais il y a des collectivités qui reçoivent une partie de la TVA perçue par l'Etat. Mais pour d'autres projets que leurs propres projets. Et ça aussi, les recettes de TVA ont beaucoup baissé et donc du coup il y a moins de recettes qui arrivent, je crois que c'est aux Régions et dans les grosses collectivités. Mais même, Maël de Calan s'est engagé à ne pas réduire les subventions aux collectivités par rapport à ce qu'il avait projeté. Oui, Xavier.

Prise de parole de Monsieur Xavier Quéméré

Tu as dit qu'il y a eu dernièrement une réunion entre la mairie et les riverains, en particulier les commerçants. Je voulais savoir quel était l'objet de cette réunion-là. Est-ce que, par rapport au projet qui a été présenté en réunion publique, est-ce qu'il y a des modifications et que sont-elles par rapport au projet qui avait été présenté et tu as en partie répondu à la deuxième question que je me posais, c'est la programmation éventuelle des travaux par rapport au calendrier initial. Et j'ai une question annexe, qu'est-ce qu'il en est du projet d'immeuble qui était prévu en bordure d'Intermarché.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors, si tu reviens déjà sur les commerçants. Les commerçants ont demandé un entretien parce que, je ne sais pas comment, une rumeur traînait comme quoi on allait couper complètement la circulation sur la rue de Quimper et la rue de Pouldreuzic pendant au moins six mois.

Je ne sais pas d'où venait cette rumeur, qui les a inquiétés. Parce que en effet, ils ont dit que si les voitures ne passent plus dans Pluguffan ils vont perdre la clientèle. Donc c'est totalement faux. Il y aura très peu de coupures de voies de circulation. Les démolitions vont se faire de par les parcelles qui nous appartiennent j'allais dire, pas du côté rue. Et, en effet, c'est uniquement au moment où il y aura la démolition de la façade, où là pendant quelques jours, une semaine, on pourrait être amenés, par sécurité, à couper la circulation, sur un tronçon donné, avec une déviation en centre bourg. Les voitures continueront à passer dans le centre bourg. Ils s'étaient inquiétés pour ce sujet-là uniquement. Donc on leur a expliqué tout ça, on leur a donné aussi des notions de planning dont j'ai parlé tout à l'heure, et donc voilà, il n'y a pas de problème là-dessus.

Après ça, tu as posé la question du planning. Je viens de le donner le planning. Sur le planning, donc je le rappelle. Aujourd'hui on en est au permis d'aménager et au permis de démolir. On devrait tout avoir quasiment pour le 31 décembre. Après ça, comme je l'ai dit, il y a les travaux de démolition qui vont être faits, en principe, courant du 1^{er} semestre 2025. Les travaux de déviation de réseaux faits par QBO en septembre/octobre 2025 et les travaux proprement dits de voirie devraient commencer une fois que les travaux de réseaux seront terminés, donc en fin d'année 2025.

Ensuite tu as parlé, ça m'a échappé, du bâtiment. Alors, le projet de bâtiment que les architectes avaient imaginé, pour l'instant... Parce qu'en fait le projet, c'était vraiment une hypothèse et aujourd'hui il n'y a rien de concret qui se précise sur ce projet-là. Donc ça aurait nécessité de faire des travaux supplémentaires pour un projet hypothétique qui pourrait ne pas se faire. Donc pour l'instant, la chaussée que l'on va faire va se raccorder, en gros, sur la rue Penkêr telle qu'elle est là. On ne va pas faire de modification et si un jour il y a un projet, parce qu'en fait le projet il était à l'emplacement de la rue Penkêr, il fallait dévier la rue Penkêr, il sera toujours le temps de le faire le jour où il y aurait un projet.

Mais pour l'instant on ne va pas faire des travaux d'aménagement, dépenser de l'argent pour un projet hypothétique qui pourrait ne jamais se faire.

C'est quasiment la seule petite modification qu'il y a sur les plans en dehors de ça il n'y a pas eu d'autre modification sur tous les plans qui vous ont été présentés jusqu'à maintenant.

On va d'ailleurs dans le prochain Plugu'mag qui va paraître en janvier faire justement le cahier central sur l'aménagement du centre bourg, si je ne dis pas de bêtise. Mais en gros, cela va rappeler ce que l'on a dit jusqu'à maintenant et ce que je viens de vous dire au niveau du planning général.

Après ça, en effet, il y a deux autres projets qui prennent un peu de retard parce qu'il était prévu deux bâtiments : un bâtiment construit par l'OPAC rue de Cornouaille sur la parcelle justement où il va y avoir une crèche. Eh bien ce projet-là prend du retard. Pourquoi : parce que, c'est toujours pareil, l'augmentation des coûts des travaux. L'appel d'offres avait eu lieu et l'OPAC n'équilibre pas son projet parce que les coûts des entreprises sont bien supérieurs à leur estimation. Donc pour l'instant ils retravaillent un petit peu le projet sans le changer, mais essayer de trouver des économies sur le projet. Mais en principe, c'est un projet qui devait démarrer initialement en septembre et qui va se décaler et plutôt démarrer au premier trimestre 2025.

Donc après ça il y a un autre projet de construction de la parcelle qui est ici à droite de la maison [REDACTED] rue de Quimper. Une parcelle que l'on a acquise où il y a la maison à rénover et où il est prévu un projet de construction de logements sur la parcelle qui est derrière. Là c'est pareil, même problème, un appel d'offres qui est bien au-dessus des estimations. Donc l'opérateur, Le Logis Breton, cherche à faire des économies sur le projet. Et c'est un projet qui devrait aussi démarrer dans le courant de l'année 2025. Qui aurait dû démarrer, les permis de construire sont donnés depuis longtemps sur ces deux projets-là mais ça bloque un petit peu au niveau de l'équilibre budgétaire des opérateurs. Ce qui est le cas général sur tous les projets aujourd'hui, vu l'augmentation du coût de la construction, vu l'augmentation des taux d'intérêt et les bailleurs sociaux ont du mal à équilibrer leurs projets.

S'il n'y a pas d'autre question, je propose que l'on passe au vote pour cette demande de subvention et avec ce phasage qui a le mérite aussi de récapituler toute la partie financière concernant les acquisitions et les différentes phases de travaux. Donc la phase 2 concerne essentiellement le raccordement entre la rue de Cornouaille et la rue de Quimper et en phase 3 on aura les travaux de voirie des secteurs devant l'Intermarché et du secteur qui est entre la rue de Pouldreuzic et la rue de Cornouaille.

Ce sera pour un montant qui est ici dans la délibération.

Donc je propose que l'on passe au vote si vous le voulez bien. Qui s'abstient ? Trois abstentions. Qui vote contre ? Personne. Donc adopté, merci à vous.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2025 - conformément à la circulaire préfectorale du 05 novembre 2024 ;

VU le montant du programme et le plan de financement proposé ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 28 novembre 2024 ;

Considérant que les travaux d'aménagement des centres bourgs figurent dans la liste des opérations relevant d'une priorité n°1 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, et que par conséquent la commune peut déposer une demande de DETR ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 03),

- ✚ **APPROUVE** l'aménagement des secteurs 1, 2 et 3 du programme de restructuration du centre-ville pour un montant de travaux estimé à 1 575 500 € HT réparti en 3 phases,
- ✚ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de la phase 2 de l'opération,
- ✚ **S'ENGAGE** à ne pas bénéficier de plus de 80 % d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération,
- ✚ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au financement du projet,
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer auprès de Monsieur le Préfet du Finistère un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025, pour la phase n°2 du programme d'aménagement et de restructuration du centre bourg, opération relevant d'une priorité n°1 - Travaux d'aménagement des centres bourgs (y compris la voirie hors entretien courant) intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter d'autres financeurs pour compléter le plan de financement,
- ✚ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Point n°20 de l'ordre du jour

OBJET : Budget annexe de lotissement « Quartier du vieux moulin » : reprise du déficit et clôture définitive.

Le sujet est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure du conseil municipal.

Point n°21 de l'ordre du jour

OBJET : Budget annexe de lotissement « Résidence Jeanne BOHEC » : clôture définitive et transfert du résultat de clôture vers le budget principal.

Le sujet est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure du conseil municipal.

INFORMATION

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire informe le conseil de la tenue d'une réunion publique relative aux Points d'Apports Volontaires, le 18 décembre 2024 à 20 heures à l'espace Salvador Allende et de la récente communication du nouveau calendrier des séances du conseil municipal et des commissions.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors, on a terminé l'ordre du jour, et juste, avant de partir, j'ai deux petites informations qui consistent en une demande de Ronan qui me l'a envoyée par SMS hier soir, et donc une information concernant les Points d'Apports Volontaires c'est ça ?

En fait, pour les Points d'Apports Volontaires, souvenez-vous quand même que vous avez tous reçu une invitation pour que ce soit présenté ici autour de cette table, il y a quelques semaines, et c'est vrai que, à ma grande surprise, il manquait beaucoup d'entre vous mais c'est votre droit.

Et, il y a une deuxième réunion qui a été prévue et qui sera publique et qui est programmée mercredi prochain, le 18 décembre à 20 heures, à l'espace Salvador Allende pour répondre à toutes les questions de la population.

La publicité, alors, on a fait un article de presse lundi, j'ai vu qu'il allait paraître demain, j'ai vu qu'il était sur Internet dans Le Télégramme, je pense qu'il sera demain dans la presse. Et, comme c'est QBO, comme c'est un projet QBO, c'est QBO qui s'occupe de la communication.

Donc en fait on devrait avoir les derniers documents pour faire un affichage et des petits flyers qui vont être distribués demain. Et après ça, on a mis des messages à ma connaissance sur Facebook, Citykomi, ou qui vont être mis demain, ou qui ont dû être mis.

Non, parce que l'on attendait en effet, ça va être mis demain parce que l'on attendait le document officiel de QBO pour les mettre en ligne. Vous les aurez demain sur Facebook et Citykomi. QBO tenait à ce que ce soit la charte graphique de QBO qui apparaisse dans le document.

Donc, pour tous ceux qui veulent des informations, réunion mercredi 18 à 20 heures à l'espace Salvador Allende. Vous aurez toutes les communications, QBO essaiera de répondre à toutes vos questions. Ceci dit, en réunion ici, on a passé 26 points, on a passé en revue les 26 points, il y a eu des observations. Donc ces points ne sont pas encore, d'ailleurs on a retravaillé beaucoup de choses avec notre nouveau responsable des services techniques, pour bien adapter, veiller à ce qu'il n'y ait pas de gêne à la circulation, veiller à ce que les apports puissent se faire par des cheminements piétons sans aller marcher sur la route parce qu'on peut imaginer que les parents envoient leurs enfants, jeunes adolescents emmener des petits sacs ou des petits paniers dans les bacs.

C'est encore en train de se finaliser, il y a encore des échanges entre les services techniques et puis on attend les dernières observations de la population pour arrêter définitivement les choses sachant que les travaux sont prévus également en 2025. Oui ?

Prise de parole de Madame Anne Le Floch

J'ai participé à la réunion. Il était question de nous envoyer justement le document où il était question de cette réunion, que les participants puissent avoir le document, le support. Je ne l'ai pas eu.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Le problème c'est que l'on est en train de le modifier encore, ce n'est pas encore définitif. C'est pour ça que ça n'a pas été envoyé.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Il faudra l'envoyer à tout le conseil.

Prise de parole de Monsieur le Maire

On pourra, oui. Je pense qu'il vaut mieux peut-être tant que ce n'est pas définitif qu'il vaut mieux attendre la réunion publique, que tout soit bien finalisé parce que l'on va encore, s'il y a des remarques vraiment sur le projet, qu'on puisse encore les adapter et après ça, ça pourra être rendu public après. Mais ça me dit quelque chose ça, ça n'a pas été diffusé ? Moi je veux bien vous le diffuser mais ce n'est encore qu'un projet, ça peut encore, il peut y avoir quelques aménagements. Pas de souci, je vais voir pour qu'on vous le diffuse, sachant que ce ne sera pas une version définitive. Oui ?

Prise de parole de Monsieur Xavier Quéméré

Et, ceci dit, cette réunion a été super intéressante. Elle était d'autant plus intéressante, sans parler de ceux qui y étaient et de ceux qui n'y étaient pas, en tout cas QBO était très ouvert à toutes les discussions et elle a duré longtemps car justement beaucoup de questions ont été posées et une réunion qui a démarré à 7 heures en fait on a fini après 10 heures. Moi j'ai trouvé cette réunion très positive. Je pense que ça allait dans le bon sens dans la mesure où du côté de QBO il y avait une bonne écoute.

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est pour ça, vraiment, on entendra encore les remarques qui peuvent être faites par le public pour finaliser le projet.

Prise de parole de Madame Morgan Le Gall

L'arrachage de buisson et la mutilation d'espaces verts c'est en lien ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ah non. Non ce n'est pas à ces endroits-là. Ce n'est pas ça, ça n'a pas de lien. Aucun. C'est le hasard, peut-être si c'est au même endroit. Non, en fait, c'est une demande qui a été faite par le service espaces verts, alors d'une part parce qu'ils ont eu pas mal de remontées d'espaces verts qui étaient dans des carrefours et qui gênaient la visibilité. Donc partout où c'était ça, on a dit OK, et puis il y avait des endroits où vraiment la terre était mauvaise, ils n'arrivaient pas à entretenir, il y avait des mauvaises herbes qui poussaient, donc c'est pour ça que là ils ont préféré les enlever et mettre de l'herbe, dans ces cas de figure-là, à peu près.

Mais c'est tout parce que moi, en fait, le problème c'est que le service technique, surtout avec le temps qu'on a eu cette année, tout a poussé, et à un moment donné ils disent « on arrive plus à tout faire ». Donc ils auraient tendance à enlever pas mal de végétation pour avoir moins de travail d'entretien.

Moi j'avoue que c'est un raisonnement qui ne me fait pas trop plaisir parce que je pense que nos espaces verts sont chouettes, sont beaux et qu'il faut les respecter aussi, quitte à ce que de temps en temps, ils soient un peu moins bien entretenus mais au moins qu'on les conserve.



C'est ce que je leur ai dit. Alors, c'est pareil, actuellement on a beaucoup d'absents au service technique, notamment au service des espaces verts, donc à cette époque-ci ce n'est pas très grave mais si vraiment on a trop de retard à la rentrée, je me suis engagé à faire appel à l'entreprise ADC, par exemple, qui travaille sur la commune déjà, à donner un coup de main pour rattraper le retard avant le printemps. L'idée de dire on supprime les espaces verts pour avoir moins de travail, c'est vraiment un raisonnement auquel je n'adhère pas vraiment. Je ne sais pas quel est votre point de vue. Si c'est en zone dangereuse, OK on y va, si ça améliore la visibilité, si ça supprime des risques, OK. Mais sinon il faut vraiment que ce soit justifié. Et c'est vraiment une qualité de notre commune d'avoir des beaux espaces verts. Comment ?

Prise de parole de Madame Célia Novello

Même des endroits où ça n'était pas dangereux, ça a déjà été enlevé.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui eh bien j'espère qu'il n'y en a pas trop qui ont été enlevés.

Prise de parole de Madame Célia Novello

Et franchement ce n'était pas dangereux.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Là où ça a été enlevé, d'après ce que je vois, c'est que vraiment ils n'arrivaient pas à entretenir parce que il y avait beaucoup de mauvaises herbes et pas de la bonne terre. Ils ont préféré enlever et mettre de l'herbe. Mais c'est limité à mon avis. Vous pensez peut-être tous à un endroit précis mais je ne sais pas où c'est.

Prise de parole de Madame Morgane Le Gall

Parce qu'il va encore y avoir des endroits qui vont être modifiés avec les points d'apports volontaires.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ah oui. En gros les points d'apports volontaires, il y a trois cuves, deux cuves vraiment enterrées du type de celle à verre qui est près des services techniques, qui font un mètre de diamètre à peu près. Donc, deux l'une à côté de l'autre, et après ça il y a le petit bac, je ne sais plus comment ça s'appelle, il a un nom spécial, pour mettre les biodéchets. Les biodéchets ce sont tous les déchets alimentaires qui peuvent être transformés en compost. C'est une obligation légale que tous les biodéchets puissent être pressés en compost.

Donc, soit en zone rurale, QBO distribue pour 5 € des composts pour ceux qui veulent compresser directement chez eux, ou pour en centre-ville, il y aura un ramassage des biodéchets au travers de ces petits containers.

Donc ça, en gros, ça fait 3,50 m, on a regardé hier, sur 6 mètres de long par 3,5 mètres de large pour implanter.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Ce serait où ? C'est prévu déjà l'emplacement ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Il y a 26 emplacements qui sont déjà ciblés et qui ont été présentés un par un ici à la réunion que l'on a faite auprès des élus, dont vient de parler Xavier.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

OK.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Mais venez à la réunion publique, comme ça vous aurez, pour ceux qui n'étaient pas à la réunion des élus, venez à la réunion publique.

Voilà, et donc juste une dernière information. On vous a diffusé le calendrier des conseils municipaux et des commissions. Vous avez dû recevoir ça par mail hier. Mettez ça sur vos agendas.

Et donc l'ordre du jour étant épuisé comme on dit, la séance est levée et je vous souhaite une bonne soirée et bonnes fêtes de fin d'année pour ceux que je ne reverrai pas.

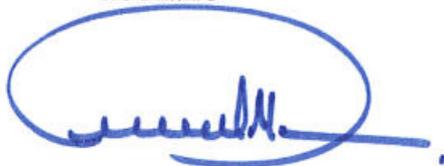
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 22 minutes.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2025

Soumis à l'approbation des élus le 06 mars 2025, le projet du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2024, transmis aux conseillers municipaux, n'a appelé aucune remarque, aucune observation, ni demande de correction.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

Le Maire



Alain DECOURCHELLE

La secrétaire de séance



Florence L'HER-PENGUILLY

